

Collection



uide évolutif

22^e édition

Module 3

de l'audit de compétence
en assurance de personnes

Ratios financiers et fiscalité

LOUIS JOLICOEUR

Éditions MFC 39 \$

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ

Module 3
de l'audit de compétence
en assurance de personnes

L'utilisation d'une calculatrice financière est requise
pour cette formation.

22^e édition de la Collection Guide évolutif

Le guide évolutif
du conseiller en assurance collective
et du gestionnaire en milieu de travail

Les manuels de la Collection Guide évolutif

rattachés à l'audit de compétence en assurance collective

Pour consulter le programme, visitez www.lacorpo.qc.ca

- *Enjeux du médicament au Québec* – édition 2013
- *Miniguide de l'assurance et des rentes collectives au Québec* – édition 2012
- *Sommaire des normes professionnelles* – édition 2007
- *Nouvelles tendances en assurance collective au Québec* – édition 2007
- *Théorie et pratique de l'assurance collective au Québec* – édition 2007
- *Vocabulaire de l'assurance collective au Québec** – édition 2005

* Lauréat du prix du Mérite du français 2006, catégorie langue du travail, décerné par l'Office québécois de la langue française le 16 mars 2006

Ratio financiers et fiscalité

Conception et rédaction : Louis Jolicoeur
 Révision linguistique : Yvon Delisle
 Graphisme : Solution Markethink
 Édition : Éditions MFC
 Distribution : www.lacorpo.qc.ca

Dans ce manuel, le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce manuel à des fins commerciales est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

ISBN-13 : 978-2-9809731-3-0
 Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2013
 Bibliothèque nationale du Québec
 Bibliothèque nationale du Canada

Éditions MFC
 5600, boul. des Galeries, bureau 333
 Québec (Québec) G2K 2H6
lacorpo@mfconseil.qc.ca

Nous remercions le gouvernement du Québec — Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres — Gestion SODEC.

Avant-propos

Les planificateurs financiers et les conseillers en sécurité financière sont de plus en plus conscients de l'importance d'avoir des connaissances et des habiletés professionnelles pour exceller auprès de leur clientèle. Cette formation, divisée en trois volets, poursuit cet objectif.

Dans la première section, il est question d'états financiers et de ratios pour être en mesure d'évaluer la santé financière d'une entreprise de manière simple et rapide avec des indicateurs qui ont fait leurs preuves.

La deuxième section traite de la fiscalité pour les produits d'assurance vie, invalidité et maladies graves. Les principaux repères y sont présentés en trois parties.

Du côté de l'assurance vie, il est intéressant de différencier les contrats d'assurance vie avant décembre 1982 versus les contrats d'assurance vie après décembre 1982. La détention par une société versus un individu sera également abordée, tout comme la déductibilité des primes et le compte de dividende en capital.

Pour ce qui touche l'assurance invalidité, il sera question des contrats individuels, des contrats de groupe et du coût réel d'une prime.

En ce qui concerne l'assurance maladies graves, on traitera, entre autres, des sociétés, des particuliers et de l'assurance collective.

La troisième section développe la capacité de jouer avec les taux d'imposition. Les paliers d'imposition ainsi que les notions de taux moyen et de taux marginal seront abordés.

Des mises en situation et des exercices seront proposés et permettront d'intégrer l'ensemble des concepts et des notions véhiculés dans cette formation.

Louis Jolicoeur, formateur professionnel

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- 1- Appuyer le planificateur financier et le conseiller en sécurité financière dans l'évaluation de la santé financière des entreprises composant un fonds de placement à l'intérieur d'un produit d'assurance
- 2- Donner les principaux repères en fiscalité pour les produits d'assurance vie, invalidité et maladies graves
- 3- Faciliter sa capacité de jouer avec les taux d'imposition
- 4- Différencier les notions de taux moyen et de taux marginal dans des applications concrètes
- 5- Confirmer des connaissances générales et spécifiques dans le domaine de l'assurance de personnes

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Section 1 Ratios financiers

1-1 Mise en contexte

1-2 Le bilan

1-2-1 Exemple d'un bilan

1-2-2 L'équation comptable

1-2-3 Description du bilan

1-3 L'état des résultats

1-3-1 Exemple d'un état des résultats

1-3-2 Description de l'état des résultats

1-4 L'état des bénéfices non répartis

1-4-1 Exemple d'un état des bénéfices non répartis

1-4-2 Description de l'état des bénéfices non répartis

1-5 Ratios financiers

1-5-1 Les ratios de liquidité

1-5-2 Les ratios de structure financière

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

- 1-5-3 Les ratios de rentabilité
- 1-5-4 Les ratios d'investissement

Exercices d'intégration – Section 1 Ratios financiers

Section 2 Fiscalité et assurance

- 2-1 Fiscalité et assurance vie
 - 2-1-1 Contrats d'assurance vie après décembre 1982
 - 2-1-2 Contrats d'assurance vie avant décembre 1982
 - 2-1-3 Opérations sur un contrat d'assurance vie
 - 2-1-4 Déductibilité des primes
 - 2-1-5 Compte de dividendes en capital
 - 2-1-6 Détention du contrat par une société ou un individu

2-2 Fiscalité et assurance invalidité

- 2-2-1 Contrats d'assurance invalidité individuels
- 2-2-2 Contrats de groupe en assurance invalidité
- 2-2-3 Coût réel d'une prime
- 2-2-4 Synthèse

2-3 Fiscalité et assurance maladies graves

- 2-3-1 Les sociétés
- 2-3-2 Les particuliers
- 2-3-3 Assurance collective
- 2-3-4 Imposition des prestations
- 2-3-5 Compte de dividendes en capital

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

- 3-1 Les paliers d'imposition
 - 3-1-1 Au fédéral
 - 3-1-2 Au provincial
- 3-2 Taux moyen versus taux marginal
 - 3-2-1 Taux moyen
 - 3-2-2 Taux marginal
- 3-3 Revenu d'intérêts

Exercices d'intégration – Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Section 4 Évaluation

Section 1 Ratios financiers

1-1 Mise en contexte

Pour évaluer la santé financière d'une entreprise du point de vue d'un investisseur dans un produit d'assurance tel un **fonds de placement** dans un contrat **d'assurance vie universelle** (fonds de placement composé de plusieurs titres ou sociétés), les états financiers de cette entreprise représentent un indicateur très important. La clientèle qui investit dans des placements financiers veut optimiser ses placements. Les conseils reçus doivent être pertinents le plus possible.

Les clients recherchent, la plupart du temps, des placements dont la valeur est en croissance plutôt que des placements dont la valeur est en baisse. Malgré le fait que le passé ne soit pas garant de l'avenir, les renseignements obtenus dans le passé permettent souvent de dégager une certaine tendance en ce qui a trait aux indicateurs de santé financière d'une entreprise.

Les états financiers donnent l'essentiel des activités d'une entreprise. Ils permettent de se faire une idée rapidement des actifs et des passifs (dettes) ainsi que des profits générés ou des pertes subies lors du dernier exercice. C'est une question de probabilité. La bonne santé financière d'une entreprise augmente les chances que l'investissement dans celle-ci soit rentable.

1-2 Le bilan

1-2-1 Exemple d'un bilan

Comme on l'entend fréquemment, dresser son bilan, c'est prendre une photographie financière d'une entreprise *à une date donnée* (fin de son exercice financier habituellement).

Le bilan est normalement divisé en deux parties :

- Côté gauche = l'actif donne la liste de ce que l'entreprise possède et de ce qui lui est dû;
- Côté droit = il y a d'abord le passif, qui équivaut aux diverses dettes de l'entreprise, et l'avoir des actionnaires.

L'avoir des actionnaires représente la différence entre l'actif et le passif de l'entreprise, et est l'équivalent de la valeur nette pour un bilan personnel (actif – passif).

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Exemple de bilan d'entreprise

Société Dynamique inc.
Bilan au 30 septembre 2012

ACTIF

\$

Actif à court terme

Encaisse		180 000
Titres négociables (obligations)		520 000
Comptes débiteurs (à recevoir)		740 000
Frais payés d'avance		160 000
Stocks		<u>7 200 000</u>
Total de l'actif à court terme		8 800 000

Immobilisations (prix coûtant)

Bâtiments	3 900 000	
Matériel	<u>11 100 000</u>	
	15 000 000	
Amortissement pris	<u>- 5 500 000</u>	9 500 000
Terrains		2 000 000

Charges reportées

200 000

Actif incorporel

Achalandage	250 000
-------------	---------

TOTAL DE L'ACTIF

20 750 000**PASSIF**

\$

Passif à court terme

Marge de crédit (avances bancaires)	1 800 000
Comptes créditeurs (à payer)	2 900 000
Obligations échéant à moins d'un an	300 000
Dividendes à payer	150 000
Impôts sur le revenu à payer	<u>450 000</u>
Total du passif à court terme	5 600 000

Impôts sur le revenu reportés

600 000

Dette à long terme

Obligations échéant à plus d'un an	2 100 000
------------------------------------	-----------

TOTAL DU PASSIF

8 300 000

Exemple de bilan d'entreprise (suite)

Société Dynamique inc.
Bilan au 30 septembre 2012

AVOIR DES ACTIONNAIRES

Capital-actions

Actions ordinaires, dividende de 1,20 \$

Autorisées : 250 000 actions, valeur nominale de 20 \$

Émises et en circulation : 125 000 actions 2 500 000

Actions privilégiées, rachetables par l'entreprise, dividende de 1 \$

Autorisées : 100 000 actions, valeur nominale de 15 \$

Émises et en circulation : 50 000 actions 750 000

Bénéfices non répartis 9 200 000

TOTAL DE L'AVOIR DES ACTIONNAIRES 12 450 000

TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR
DES ACTIONNAIRES 20 750 000

1-2-2 L'équation comptable

Il est bien important de mentionner que l'équation comptable s'applique dans tout bilan.

L'équation comptable se définit ainsi :

ACTIF = PASSIF + AVOIR DES ACTIONNAIRES

Dans un bilan personnel, l'équation comptable se conjugue ainsi :

ACTIF = PASSIF + VALEUR NETTE

OU

ACTIF - PASSIF = VALEUR NETTE

1-2-3 Description du bilan

Les éléments d'actif

L'actif à court terme

L'actif à court terme est constitué de l'encaisse et des éléments qui peuvent être transformés en liquidités rapidement (moins d'un an). Les éléments d'actif à court terme sont normalement présentés au bilan en commençant par l'élément le plus liquide jusqu'à l'élément le moins liquide.

L'actif à court terme est composé de cinq grandes catégories :

A L'encaisse

Il s'agit de l'argent dans les comptes bancaires accessible en tout temps.

B Les titres négociables

Les titres négociables sont des obligations ou des actions qui peuvent dégager des liquidités en peu de temps.

C Les comptes débiteurs (*à recevoir*)

Les comptes débiteurs représentent les sommes dues à la société à la suite de marchandises vendues ou de services rendus.

D Les frais payés d'avance

Les frais payés d'avance sont constitués de montants versés par la société pour des services qui sont à venir prochainement.

E Les stocks

Les stocks sont les produits qu'une entreprise a en magasin. Ce peut être des matières premières, des produits en cours ou encore des produits finis, selon le niveau d'avancement de la transformation des matières premières en produits finis prêts à être achetés.

Les stocks sont évalués au moindre du prix coûtant ou de la valeur au marché, et les trois méthodes les plus courantes pour procéder à leur évaluation sont :

- la méthode de l'épuisement successif, appelée premier entré, premier sorti (p.e.p.s.);
- la méthode de l'épuisement à rebours, appelée dernier entré, premier sorti (d.e.p.s.);
- la méthode du coût moyen pour tous les biens en stock.

La méthode de l'épuisement successif, appelée premier entré, premier sorti (p.e.p.s.), est la méthode la plus utilisée au Canada.

1-2-3 Description du bilan (suite)

Les autres éléments d'actif

Le poste Autres éléments d'actif regroupe des éléments qui n'apparaissent pas à l'actif à court terme ni au poste Immobilisations. Certains éléments reviennent plus souvent dans cette catégorie :

- les sommes que les dirigeants, les employés ou encore les administrateurs doivent à l'entreprise;
- la valeur de rachat de polices d'assurance vie;
- les placements faits dans les sociétés filiales;
- les placements à long terme telle une avance d'argent pour un fournisseur de services.

Les immobilisations

Les immobilisations comprennent les bâtiments, les terrains, les camions, la machinerie, l'équipement, l'outillage, l'ameublement, soit tout ce qui est en lien avec l'exploitation quotidienne de l'entreprise. Les immobilisations aident à produire des biens et services.

Les immobilisations sont indiquées au bilan à leur coût d'origine, prix coûtant, incluant les frais d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement annuel. L'amortissement accumulé diminue le prix coûtant original. La somme restante se nomme valeur comptable nette des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations

À l'exception des terrains, la valeur d'un bien diminue à partir du jour de son acquisition. Cette perte de valeur se nomme amortissement. Le calcul de l'amortissement est basé sur le prix coûtant d'un bien (prix d'origine), sa durée d'utilisation et sa valeur résiduelle lorsque le bien ne sera plus utile.

Dans le cadre d'une diminution de valeur d'un titre dans le domaine des ressources naturelles, le terme épuisement est employé.

La répartition du prix coûtant des immobilisations par rapport à leur période de vie active s'effectue par l'allocation d'une certaine somme pour l'amortissement de chaque exercice financier.

Deux méthodes sont utilisées pour répartir l'amortissement sur chaque exercice financier :

- la méthode de l'amortissement constant ou linéaire, qui présente un montant identique d'amortissement pour chaque année;
- la méthode de l'amortissement dégressif, qui applique le même taux au solde précédent plutôt que le même montant pour chaque année.

1-2-3 Description du bilan (suite)

Les contrats de location-acquisition

Les contrats de location-acquisition apparaissent à l'actif plutôt qu'aux dépenses.

Certains contrats de location-acquisition permettent le financement de l'acquisition d'un élément d'actif. Le bien loué est présenté dans l'actif du bilan à sa juste valeur marchande.

Le montant à payer pour acquérir le bien, valeur actualisée des paiements de location, est indiqué au bilan comme un passif à long terme.

Les intérêts capitalisés

Certaines entreprises capitalisent une partie de leurs intérêts débiteurs plutôt que de les passer comme charges, parce qu'elles n'ont à peu près pas de revenus pendant les premières étapes de leur exploitation, telles les sociétés engagées dans l'exploration minière. Un report des intérêts débiteurs facilite l'appariement des produits et des charges de ces sociétés.

Les charges reportées

Les charges reportées sont des paiements qu'une société a effectués et qui lui apporteront certains avantages pendant un certain nombre d'exercices financiers. Cet élément est identique au poste Charges payées d'avance, mais est imputé sur une période de temps plus longue.

Des frais de recherche pour l'émission de titres sont un exemple de charges reportées.

Les éléments d'actifs incorporels

Les éléments d'actifs incorporels sont des éléments difficilement mesurables avec une valeur très relative quand vient le temps de liquider une entreprise.

Ces éléments d'actif prennent la forme de brevets, de marques de commerce, de droits d'auteur, de franchises ou encore d'achalandage.

1-2-3 Description du bilan (suite)

Les éléments de passif

Le passif à court terme

Le passif à court terme a trait aux dettes qui seront payées au cours de la prochaine année.

Le passif à court terme est composé de cinq grandes catégories :

A Les avances bancaires

Les avances bancaires telles les marges de crédit sont des emprunts effectués à court terme.

B Les comptes créditeurs (à payer)

Les comptes créditeurs font référence aux diverses factures à payer auprès des fournisseurs de produits et de services.

C Les placements qui ont une échéance de moins d'un an

Les placements échéant à moins d'un an constituent la partie à court terme de la dette à long terme de l'entreprise.

D Les dividendes à payer

Les dividendes sont à payer aux actionnaires lorsqu'une entreprise en déclare.

E Les impôts sur le revenu à payer

Les impôts sur le revenu à payer doivent être versés aux deux paliers de gouvernement à courte échéance.

Les impôts sur le revenu reportés

Lorsque les provisions pour impôts dépassent les impôts à payer à court terme, l'écart est indiqué au bilan sous la mention d'impôts reportés créditeurs, à titre de passif.

Les impôts sur le revenu reportés qui sont présentés au bilan apparaissent également à l'état des résultats. Le montant indiqué à l'état des résultats fait référence à une période d'une année.

La part des actionnaires minoritaires au niveau des filiales

La part des actionnaires minoritaires au niveau des filiales forme la partie du capital-actions non détenue par la société mère.

1-2-3 Description du bilan (suite)

Les autres éléments de passif

Certaines entreprises montrent à leur bilan une provision pour pertes estimées à la suite de placements dans des pays passablement instables, par exemple.

Les produits reportés

Les produits reportés sont à l'opposé des charges reportées indiquées au bilan. Lorsqu'une entreprise est rémunérée pour des services à rendre, mais non encore rendus ou pour des marchandises non encore expédiées, la partie non gagnée des produits est une dette apparaissant au passif.

La dette à long terme

La dette à long terme comprend les obligations, les débentures, les hypothèques, les billets à payer et les différents titres d'emprunts, dette qui est à payer sur une période qui va au-delà d'un an.

L'avoir des actionnaires

L'avoir des actionnaires regroupe :

- le capital-actions;
- le surplus d'apport;
- les bénéfices non répartis.

Le capital-actions

Le capital-actions est la valeur reçue par une entreprise pour les actions de son capital-actions lors de son émission. Cette valeur ne tient pas compte de la valeur marchande du cours des actions en circulation du capital-actions.

Lors de l'émission des actions, tout montant reçu en surplus de la valeur nominale des actions est indiqué au poste Surplus d'apport.

Le surplus d'apport

Le surplus d'apport vient par exemple de la vente des actions d'une société à un prix supérieur à leur valeur nominale ou à leur valeur attribuée.

Pour une entreprise avec valeur nominale des actions à 20 \$ et qui les vend 25 \$, une somme de 5 \$ est imputée au poste surplus d'apport. Le 20 \$ apparaît au poste capital-actions.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-2-3 Description du bilan (suite)

Les bénéfices non répartis

Les bénéfices non répartis représentent la partie du bénéfice qui reste dans la société, une fois les diverses charges payées et les dividendes distribués. Les bénéfices non répartis sont réinvestis dans la société ou servent de réserves pour les années plus difficiles.

1-3 L'état des résultats

1-3-1 Exemple d'un état des résultats

Société Dynamique inc.

État des résultats

Exercice terminé le 30 septembre 2012

	\$	\$
SECTION DES ÉLÉMENTS D'EXPLOITATION		
Ventes nettes		59 600 000
Moins : Coût des marchandises vendues		<u>39 800 000</u>
Bénéfice d'exploitation brut		19 800 000
Moins : Frais de vente, d'administration et généraux	14 900 000	
Moins : Amortissement	800 000	
Moins : Rémunération des administrateurs	<u>200 000</u>	<u>15 900 000</u>
Bénéfice d'exploitation net		3 900 000
SECTION DES ÉLÉMENTS HORS EXPLOITATION		
Revenus de placements		<u>25 000</u>
Total éléments d'exploitation et hors exploitation		3 925 000
SECTION DES CRÉANCIERS		
Moins : Intérêts sur emprunts bancaires	125 000	
Moins : Intérêts sur obligations	<u>175 000</u>	<u>300 000</u>
SECTION DES ACTIONNAIRES		
Bénéfice net avant impôts sur le revenu		3 625 000
Moins : Impôts sur le revenu		
Exigibles	960 000	
Reportés	<u>65 000</u>	<u>1 025 000</u>

Bénéfice net de l'exercice

2 600 000

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-3-2 Description de l'état des résultats

L'état des résultats indique les revenus qu'une entreprise reçoit de la vente de ses produits ou services. Il indique également les charges à titre de coût des marchandises vendues, des salaires et des charges sociales sous-jacentes, des taxes et impôts, de l'exploitation en général.

La différence entre les revenus et les charges représente le bénéfice (ou la perte) de l'entreprise. Si les impôts sur le revenu sont soustraits du bénéfice, le bénéfice net est obtenu. Ce bénéfice permet de verser des dividendes aux actionnaires de la société.

L'état des résultats permet de savoir la provenance des produits et des charges, et d'évaluer si le bénéfice de l'entreprise est suffisant pour garantir la rentabilité.

La stabilité du bénéfice dans l'évaluation de la solidité financière d'une société est importante. Si l'entreprise est capable de maintenir un bénéfice acceptable pendant plusieurs années, elle attire davantage les investisseurs.

L'état des résultats comprend habituellement quatre sections :

- la section des éléments d'exploitation;
- la section des éléments hors exploitation;
- la section des créanciers;
- la section des actionnaires.

La section des éléments d'exploitation

Deux principales catégories composent cette section :

- les produits d'exploitation, catégorie aussi appelée le chiffre d'affaires net ou les ventes nettes;
- les charges requises pour livrer ces produits d'exploitation.

Les éléments d'exploitation sont :

- A les ventes nettes, ou le chiffre d'affaires net;
- B le coût des marchandises vendues;
- C le bénéfice d'exploitation brut;
- D les charges d'exploitation;
- E le bénéfice d'exploitation net.

A Les ventes nettes, ou le chiffre d'affaires net

Les ventes nettes, ou le chiffre d'affaires net, (en somme les produits d'exploitation) sont tirées des ventes brutes, ou du chiffre d'affaires brut, dont les remises, les rabais et les taxes sont soustraits.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-3-2 Description de l'état des résultats (suite)

B Le coût des marchandises vendues

Le coût des marchandises vendues comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre, des fournitures, des services, des différents frais qui entrent dans le coût de fabrication ou d'acquisition des marchandises.

C Le bénéfice d'exploitation brut

Le bénéfice brut est obtenu en soustrayant le coût des marchandises vendues du chiffre d'affaires net.

D Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les frais de vente et d'administration, et les frais généraux. Ceux-ci englobent les frais de publicité et de comptabilité.

Les biens corporels de l'entreprise tels les bâtiments, le matériel, les véhicules et l'outillage perdent de leur valeur avec le temps. Cette diminution, ou amortissement, apparaît dans les charges d'exploitation. L'amortissement représente l'étalement du prix de ces biens corporels sur la durée de leur vie active.

D'autres éléments peuvent apparaître dans les charges d'exploitation telles les cotisations à la caisse de retraite des employés et les jetons de présence des administrateurs.

E Le bénéfice d'exploitation net

La soustraction des charges d'exploitation des ventes nettes (du chiffre d'affaires net) donne le bénéfice d'exploitation net (ou perte) de l'entreprise pour l'exercice financier.

La section des éléments hors exploitation

La section des éléments hors exploitation regroupe les revenus non directement issus de la principale activité de l'entreprise. Les revenus de placements, les frais financiers gagnés, les redevances représentent des exemples d'éléments hors exploitation.

La section des créanciers

Les charges fixes d'intérêts sont faites au moyen des intérêts payés aux institutions bancaires et aux détenteurs de titres d'emprunts (majoritairement des obligations) qui sont les créanciers de l'entreprise.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-3-2 Description de l'état des résultats (suite)

La section des actionnaires

La section des actionnaires englobe les impôts, la part des actionnaires minoritaires et la quote-part du bénéfice (dans le cas d'une société mère avec ses filiales).

A Les impôts

De nombreuses sociétés présentent deux catégories d'impôts sur le revenu : les impôts sur le revenu exigibles et les impôts sur le revenu reportés. Ces impôts diminuent le bénéfice net avant impôts sur le revenu pour obtenir le bénéfice net après impôt.

B La part des actionnaires minoritaires

La part des actionnaires minoritaires n'appartenant pas aux actionnaires de la société mère diminue aussi le bénéfice net avant impôts sur le revenu.

C La quote-part du bénéfice

Une entreprise indique une quote-part du bénéfice lors de la déclaration de sa part du bénéfice réalisé par une de ses filiales.

Un exemple de la quote-part est présenté ici :

Société Hydraulique inc. possède 25 % de Société Optimale inc. Celle-ci réalise un bénéfice après impôt de 100 000 \$ pour une certaine période. Dans l'état des résultats, la Société Hydraulique inc. doit indiquer 25 000 \$, soit 25 % du bénéfice de 100 000 \$, comme quote-part du bénéfice de Société Optimale inc.

Le dernier poste de l'état des résultats est le bénéfice net ou la perte nette. Ce montant apparaîtra dans l'état des bénéfices non répartis.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-4 L'état des bénéfices non répartis

1-4-1 Exemple d'un état des bénéfices non répartis

Société Dynamique inc.
 État des bénéfices non répartis
 Exercice terminé le 30 septembre 2012

	\$	\$
Solde à l'ouverture de l'exercice financier		6 800 000
Bénéfice net de l'exercice		2 600 000
Total		<u>9 400 000</u>
Moins : Dividendes se rapportant aux Actions privilégiées (1,00 \$ par action)	50 000	
Actions ordinaires (1,20 \$ par action)	150 000	<u>200 000</u>
Solde à la fermeture de l'exercice		<u>9 200 000</u>

1-4-2 Description de l'état des bénéfices non répartis

Les bénéfices non répartis sont des bénéfices non distribués aux actionnaires sous forme de dividendes. Ces bénéfices sont réinvestis dans l'entreprise.

Le bénéfice d'un exercice s'ajoute au solde des bénéfices non répartis de l'exercice financier précédent (ou déduit si la société subit une perte). Les dividendes distribués durant l'exercice financier sont soustraits des bénéfices non répartis.

L'état des bénéfices non répartis permet d'évaluer les ajustements par rapport aux bénéfices des exercices financiers des années antérieures. Une réserve peut par exemple être mise de côté pour permettre à l'entreprise une acquisition stratégique.

Le solde des bénéfices non répartis est reporté au bilan à la section de l'avoir des actionnaires. L'état des bénéfices non répartis fait le lien entre l'état des résultats et le bilan.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-5 Ratios financiers

L'analyse par ratios permet l'évaluation de la santé financière d'une entreprise sur quatre points :

- sa liquidité (ratios de liquidité);
- sa structure financière (ratios de structure financière);
- sa rentabilité (ratios de rentabilité);
- la pertinence d'investir (ratios d'investissement).

L'analyse par ratios permet la comparaison d'entreprises similaires d'un même secteur économique ou permet la comparaison d'une même entreprise sur plusieurs années.

Pour montrer les calculs avec les ratios, les principaux états financiers de Société Dynamique inc. sont présentés à nouveau ici :

Exemple de bilan d'entreprise

Société Dynamique inc.
Bilan au 30 septembre 2012

ACTIF

		\$
<u>Actif à court terme</u>		
Encaisse		180 000
Titres négociables (obligations)		520 000
Comptes à recevoir ¹ ;		740 000
Frais payés d'avance		160 000
Stocks		<u>7 200 000</u>
Total de l'actif à court terme		8 800 000
<u>Immobilisations (prix coûtant)</u>		
Bâtiments	3 900 000	
Matériel	<u>11 100 000</u>	
	15 000 000	
Amortissement pris	<u>- 5 500 000</u>	9 500 000
Terrains		2 000 000

¹ L'expression *compte à recevoir* est un calque de l'anglais pour **compte débiteur**.

<u>Charges reportées</u>	200 000
<u>Actif incorporel</u>	
Achalandage	250 000

TOTAL DE L'ACTIF	<u>20 750 000</u>
RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC	

1-5 Ratios financiers (suite)

PASSIF

	\$
<u>Passif à court terme</u>	
Marge de crédit (avances bancaires)	1 800 000
Comptes à payer ² ;	2 900 000
Obligations échéant à moins d'un an	300 000
Dividendes à payer	150 000
Impôts sur le revenu à payer	<u>450 000</u>
Total du passif à court terme	5 600 000
<u>Impôts sur le revenu reportés</u>	600 000
<u>Dette à long terme</u>	
Obligations échéant à plus d'un an	2 100 000

TOTAL DU PASSIF	8 300 000

AVOIR DES ACTIONNAIRES

Capital-actions

Actions ordinaires, dividende de 1,20 \$

Autorisées : 250 000 actions, valeur nominale de 20 \$

Émises et en circulation : 125 000 actions 2 500 000

Actions privilégiées, rachetables par l'entreprise, dividende de 1 \$

Autorisées : 100 000 actions, valeur nominale de 15 \$

Émises et en circulation : 50 000 actions 750 000

Bénéfices non répartis 9 200 000

TOTAL DE L'AVOIR DES ACTIONNAIRES 12 450 000

² L'expression *compte à payer* est un calque de l'anglais pour **compte fournisseur**.

TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR
DES ACTIONNAIRES

20 750 000

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-5 Ratios financiers (suite)

Exemple d'un état des résultats

Société Dynamique inc.
État des résultats
Exercice terminé le 30 septembre 2012

	\$	\$
SECTION DES ÉLÉMENTS D'EXPLOITATION		
Ventes nettes		59 600 000
Moins : Coût des marchandises vendues		<u>39 800 000</u>
Bénéfice d'exploitation brut		19 800 000
Moins : Frais de vente, d'administration et généraux	14 900 000	
Moins : Amortissement	800 000	
Moins : Rémunération des administrateurs	<u>200 000</u>	<u>15 900 000</u>
Bénéfice d'exploitation net		3 900 000
SECTION DES ÉLÉMENTS HORS EXPLOITATION		
Revenus de placements		<u>25 000</u>
Total éléments d'exploitation et hors exploitation		3 925 000
SECTION DES CRÉANCIERS		
Moins : Intérêts sur emprunts bancaires	125 000	
Moins : Intérêts sur obligations	<u>175 000</u>	<u>300 000</u>
SECTION DES ACTIONNAIRES		
Bénéfice net avant impôts sur le revenu		3 625 000
Moins : Impôts sur le revenu		
Exigibles	960 000	

Reportés	<u>65 000</u>	<u>1 025 000</u>
Bénéfice net de l'exercice		<u>2 600 000</u>

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-5 Ratios financiers (suite)

Exemple d'un état des bénéfices non répartis

Société Dynamique inc.
État des bénéfices non répartis
Exercice terminé le 30 septembre 2012

	\$	\$
Solde à l'ouverture de l'exercice financier		6 800 000
Bénéfice net de l'exercice		2 600 000
Total		<u>9 400 000</u>
Moins : Dividendes se rapportant aux Actions privilégiées (1 \$/action)	50 000	
Actions ordinaires (1,20 \$/action)	150 000	<u>200 000</u>
Solde à la fermeture de l'exercice		<u>9 200 000</u>

Les quatre catégories de ratios avec certains ratios par catégorie (pas tous les ratios) sont présentées avec des exemples issus des trois états financiers de l'entreprise Société Dynamique inc., le bilan, l'état des résultats et l'état des bénéfices non répartis.

1-5-1 Les ratios de liquidité

Les ratios de liquidité évaluent la capacité d'une entreprise à faire face à ses liquidités rapidement, à court terme.

1-5-1-1 Ratio de liquidité générale

Le ratio de liquidité générale est le rapport entre l'actif à court terme et le passif à court terme.

Actif à court terme de Société Dynamique inc. = 8 800 000 \$

Passif à court terme de Société Dynamique inc. = 5 600 000 \$

$8\,800\,000 \$ \div 5\,600\,000 \$ = 1,57$

Pour chaque dollar de passif court terme, il y a 1,57 \$ d'actif à court terme.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-5 Ratios financiers (suite)

1-5-1-2 Ratio de liquidité immédiate

Le ratio de liquidité immédiate est le rapport entre l'actif à court terme moins les stocks d'un côté et le passif à court terme de l'autre côté.

Les stocks ne peuvent pas nécessairement être convertis aussi rapidement que les autres éléments de l'actif à court terme.

Actif à court terme de Société Dynamique inc. = 8 800 000 \$

Stocks de Société Dynamique inc. = 7 200 000 \$

Passif à court terme de Société Dynamique inc. = 5 600 000 \$

$(8\,800\,000 \$ - 7\,200\,000 \$) \div 5\,600\,000 \$ = 0,286$

Pour chaque dollar de passif court terme, il y a 0,29 \$ de liquidité immédiate.

1-5-2 Les ratios de structure financière

Les ratios de structure financière comparent la dette de l'entreprise avec son financement total.

1-5-2-1 Ratio d'endettement

Le ratio d'endettement est la portion de l'actif qui est appuyé par une dette. Il correspond à la formule suivante : $\text{passif total} \div \text{actif total}$.

Passif total de Société Dynamique inc. = 8 300 000 \$

Actif total de Société Dynamique inc. = 20 750 000 \$

$8\,300\,000 \$ \div 20\,750\,000 \$ = 0,400$

40 % de l'actif de Société Dynamique inc. est financé par son passif.

1-5-2-2 Ratio dette/capitaux propres ou avoir des actionnaires

Le ratio dette/capitaux propres (avoir des actionnaires) donne le rapport entre la partie du financement de l'entreprise qui provient de l'externe (passif) versus la partie qui provient de l'interne (avoir des actionnaires).

Il correspond à la formule suivante : $\text{passif total} \div \text{capitaux propres}$.

Passif total de Société Dynamique inc. = 8 300 000 \$

Capitaux propres (Avoir des actionnaires) de Société Dynamique inc. = 12 450 000 \$

$8\,300\,000 \$ \div 12\,450\,000 \$ = 0,667$

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-5 Ratios financiers (suite)

1-5-3 Les ratios de rentabilité

Les ratios de rentabilité mesurent l'efficacité d'une entreprise à dégager un rendement satisfaisant.

1-5-3-1 Ratio de la marge bénéficiaire brute

Le ratio de la marge bénéficiaire brute est le rapport entre le bénéfice brut et les ventes.

Bénéfice d'exploitation brut de Société Dynamique inc. = 19 800 000 \$

Ventes nettes de Société Dynamique inc. = 59 600 000 \$

$19\,800\,000 \$ \div 59\,600\,000 \$ = 0,332$

Le bénéfice brut correspond donc à 33,2 % des ventes.

1-5-3-2 Ratio de la marge bénéficiaire nette

Le ratio de la marge bénéficiaire nette est le rapport entre le bénéfice net et les ventes. Il est intéressant de savoir si une entreprise réussit à être rentable.

Bénéfice net de Société Dynamique inc. = 2 600 000 \$

Ventes nettes de Société Dynamique inc. = 59 600 000 \$

$2\,600\,000 \$ \div 59\,600\,000 \$ = 0,044$

Le bénéfice net correspond donc à 4,4 % des ventes.

À première vue, ce chiffre peut paraître faible. Il faut relativiser par des comparaisons avec des entreprises semblables dans des secteurs similaires.

1-5-3-3 Rendement de l'actif

Le rendement de l'actif est le rapport entre le bénéfice net et l'actif total.

Bénéfice net de Société Dynamique inc. = 2 600 000 \$

Actif total de Société Dynamique inc. = 20 750 000 \$

$$2\,600\,000 \$ \div 20\,750\,000 \$ = 0,125$$

Le rendement de l'actif est ici de 12,5 %.

Autre façon de le présenter : pour chaque tranche de 8 \$ d'actif, il y a 1 \$ de bénéfice net.

1-5-3-4 Rendement de l'avoir des actionnaires

Le rendement de l'avoir des actionnaires est le rapport entre le bénéfice net et les capitaux propres (avoir des actionnaires).

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-5 Ratios financiers (suite)

Bénéfice net de Société Dynamique inc. = 2 600 000 \$

Capitaux propres (Avoir des actionnaires) de Société Dynamique inc. = 12 450 000 \$

$$2\,600\,000 \$ \div 12\,450\,000 \$ = 0,209$$

Le rendement de l'actif est ici de 20,9 %.

Une autre façon de le présenter : pour chaque tranche de 100 \$ d'avoir des actionnaires, il y a 20,90 \$ de bénéfice net.

1-5-4 Les ratios d'investissement

Les ratios d'investissement évaluent le potentiel d'investissement que l'entreprise représente.

1-5-4-1 Ratio du bénéfice par action

Le ratio du bénéfice par action est le rapport entre le bénéfice net et le nombre d'actions ordinaires en circulation.

Bénéfice net de Société Dynamique inc. = 2 600 000 \$

Nombre d'actions ordinaires en circulation de Société Dynamique inc. = 125 000

$$2\,600\,000 \$ \div 125\,000 = 20,80 \$/\text{action}$$

À première vue, ce chiffre peut paraître intéressant. Il faut relativiser par des comparaisons avec des entreprises semblables dans des secteurs similaires.

1-5-4-2 Ratio cours/bénéfice

Le ratio cours/bénéfice est le rapport entre le rapport entre la valeur marchande d'une action et le bénéfice net par action.

Hypothèse

La valeur marchande de Société Dynamique inc. en 2012 était de 49 \$.

Valeur marchande de l'action = 49 \$

Bénéfice net/action = 20,80 \$

$49 \$ \div 20,80 \$ = 2,35$

Il est difficile d'interpréter ce résultat sans faire de comparaisons avec des entreprises semblables dans des secteurs similaires.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

1-5 Ratios financiers (suite)

Limitation

L'analyse par ratios permet de dégager des tendances au fil des ans et de comparer les entreprises d'un même secteur économique entre elles.

L'analyse par ratios ne couvre malheureusement pas tous les éléments importants à considérer avant d'investir dans une entreprise tels la qualité des dirigeants en place, le secteur d'activités, la conjoncture économique, etc.

Exercices d'intégration – Section 1 Ratios financiers

Question 1 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

L'état _____ fait le lien entre l'état des résultats et le bilan.

- A de l'avoir des actionnaires
- B des actionnaires ordinaires
- C des bénéfices non répartis
- D des actionnaires privilégiés

Question 2 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Le passif et l'avoir des actionnaires d'une entreprise sont de 3 000 000 \$ chacun. Quel est l'actif de cette entreprise?

- A 1 500 000 \$
- B 3 000 000 \$
- C 4 500 000 \$
- D 6 000 000 \$

Question 3 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

L'actif, de 9 000 000 \$, est le double de l'avoir des actionnaires d'une entreprise. Quel est le passif de cette entreprise?

- A 1 500 000 \$
- B 3 000 000 \$
- C 4 500 000 \$
- D 6 000 000 \$

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Exercices d'intégration (suite) – Section 1 Ratios financiers

Questions 4 à 7 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

À partir de la mise en situation suivante :

- Actif à court terme de Société Durham inc. = 9 800 000 \$
- Passif à court terme de Société Durham inc. = 4 600 000 \$
- Stocks de Société Durham inc. = 4 200 000 \$
- Passif total de Société Durham inc. = 9 300 000 \$
- Actif total de Société Durham inc. = 20 700 000 \$
- Capitaux propres (avoir des actionnaires) de Société Durham inc. = 11 400 000 \$

Question 4 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio de liquidité générale de cette entreprise?

- A 2,13
- B 2,36
- C 2,63
- D 2,86

Question 5 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio de liquidité immédiate de cette entreprise?

- A 1,22
- B 1,33
- C 1,44
- D 1,55

Question 6 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio d'endettement de cette entreprise?

- A 0,37
- B 0,45
- C 0,57
- D 0,65

Question 7 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio dette/capitaux propres (avoir des actionnaires) de cette entreprise?

- A 0,67
- B 0,72
- C 0,77
- D 0,82

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Exercices d'intégration (suite) – Section 1 Ratios financiers

Questions 8 à 13 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

À partir de la mise en situation suivante :

- Passif total de Société Durham inc. = 9 300 000 \$
- Actif total de Société Durham inc. = 20 700 000 \$
- Capitaux propres (avoir des actionnaires) de Société Durham inc. = 11 400 000 \$
- Bénéfice d'exploitation brut de Société Durham inc. = 20 800 000 \$
- Coût des marchandises vendues de Société Durham inc. = 40 800 000 \$
- Ventes nettes de Société Durham inc. = 61 600 000 \$
- Bénéfice net de Société Durham inc. = 2 700 000 \$
- Nombre d'actions ordinaires autorisées de Société Durham inc. = 250 000
- Nombre d'actions ordinaires émises de Société Durham inc. = 150 000
- Nombre d'actions ordinaires en circulation de Société Durham inc. = 150 000
- Valeur marchande de l'action = 40 \$

Question 8 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio de la marge bénéficiaire brute de cette entreprise?

- A 30 %
- B 32 %
- C 34 %
- D 36 %

Question 9 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio de la marge bénéficiaire nette de cette entreprise?

- A 2,4 %
- B 3,4 %
- C 4,4 %
- D 5,4 %

Question 10 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le rendement de l'actif de cette entreprise?

- A 12 %
- B 13 %
- C 14 %
- D 15 %

Question 11 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le rendement de l'avoir des actionnaires de cette entreprise?

- A 20,7 %
- B 21,7 %
- C 22,7 %
- D 23,7 %

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Exercices d'intégration (suite) – Section 1 Ratios financiers

Question 12 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio du bénéfice par action de cette entreprise?

- A 18 \$
- B 17 \$
- C 16 \$
- D 15 \$

Question 13 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio cours/bénéfice de cette entreprise?

- A 0,33
- B 1,11
- C 2,22
- D 3,33

Question 14 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Le solde à la fermeture de l'exercice dans l'état des bénéfices non répartis se retrouve également dans le bilan. Dans quelle section?

- A L'actif
- B Le passif à court terme
- C L'avoir des actionnaires
- D Le passif à long terme

Question 15 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Les frais payés d'avance se retrouvent dans quelle section du bilan?

- A L'actif
- B Le passif à court terme
- C L'avoir des actionnaires
- D Le passif à long terme

Exercices d'intégration – Section 1 Ratios financiers **SOLUTIONNAIRE**

Question 1 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

L'état _____ fait le lien entre l'état des résultats et le bilan.

C des bénéfices non répartis **RÉP**

Question 2 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Le passif et l'avoir des actionnaires d'une entreprise sont de 3 000 000 \$ chacun. Quel est l'actif de cette entreprise?

D 6 000 000 \$ **RÉP**

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Exercices d'intégration (suite) – Section 1 Ratios financiers **SOLUTIONNAIRE**

Question 3 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

L'actif, qui est de 9 000 000 \$, est le double de l'avoir des actionnaires d'une entreprise. Quel est le passif de cette entreprise?

C 4 500 000 \$ **RÉP**

Questions 4 à 7 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

À partir de la mise en situation suivante :

- Actif à court terme de Société Durham inc. = 9 800 000 \$
- Passif à court terme de Société Durham inc. = 4 600 000 \$
- Stocks de Société Durham inc. = 4 200 000 \$
- Passif total de Société Durham inc. = 9 300 000 \$
- Actif total de Société Durham inc. = 20 700 000 \$
- Capitaux propres (avoir des actionnaires) de Société Durham inc. = 11 400 000 \$

Question 4 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio de liquidité générale de cette entreprise?

A 2,13 **RÉP** Actif court terme ÷ Passif court terme

Question 5 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio de liquidité immédiate de cette entreprise?

A 1,22 **RÉP** (Actif court terme – stocks) ÷ Passif court terme

Question 6 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio d'endettement de cette entreprise?

B 0,45 **RÉP** Passif total ÷ Actif total

Question 7 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio dette/capitaux propres (avoir des actionnaires) de cette entreprise?

D 0,82 **RÉP** Passif total ÷ Avoir des actionnaires

Questions 8 à 13 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

À partir de la mise en situation suivante :

- Passif total de Société Durham inc. = 9 300 000 \$
- Actif total de Société Durham inc. = 20 700 000 \$
- Capitaux propres (avoir des actionnaires) de Société Durham inc. = 11 400 000 \$
- Bénéfice d'exploitation brut de Société Durham inc. = 20 800 000 \$
- Coût des marchandises vendues de Société Durham inc. = 40 800 000 \$
- Ventes nettes de Société Durham inc. = 61 600 000 \$
- Bénéfice net de Société Durham inc. = 2 700 000 \$
- Nombre d'actions ordinaires autorisées de Société Durham inc. = 250 000
- Nombre d'actions ordinaires émises de Société Durham inc. = 150 000
- Nombre d'actions ordinaires en circulation de Société Durham inc. = 150 000
- Valeur marchande de l'action = 40 \$

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Exercices d'intégration (suite) – Section 1 Ratios financiers **SOLUTIONNAIRE**

Question 8 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio de la marge bénéficiaire brute de cette entreprise?

C 34 % **RÉP** Bénéfice brut d'exploitation ÷ Ventes

Question 9 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio de la marge bénéficiaire nette de cette entreprise?

C 4,4 % **RÉP** Bénéfice net ÷ Ventes

Question 10 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le rendement de l'actif de cette entreprise?

B 13 % **RÉP** Bénéfice net ÷ Actif total

Question 11 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le rendement de l'avoir des actionnaires de cette entreprise?

D 23,7 % **RÉP** Bénéfice net ÷ Avoir des actionnaires

Question 12 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio du bénéfice par action de cette entreprise?

A 18 \$ **RÉP** Bénéfice net ÷ Nombre d'actions ordinaires en circulation

Question 13 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Quel est le ratio cours/bénéfice de cette entreprise?

C 2,22 **RÉP** Cours ÷ Bénéfice

Question 14 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Le solde à la fermeture de l'exercice dans l'état des bénéfices non répartis se retrouve également dans le bilan. Dans quelle section?

C L'avoir des actionnaires **RÉP**

Question 15 == réf. Section 1 Ratios financiers et fiscalité

Les frais payés d'avance se retrouvent dans quelle section du bilan?

A L'actif **RÉP**

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Section 2 Fiscalité et assurance

2-1 Fiscalité et assurance vie

2-1-1 Contrats d'assurance vie après décembre 1982

Les contrats acquis après le 1^{er} décembre 1982 sont classés en deux catégories :

- les contrats non exonérés;
- les contrats exonérés.

Contrat non exonéré

La personne qui possède un contrat non exonéré doit payer l'impôt sur le gain net réalisé chaque année.

Le gain net est réalisé sur l'excédent de la portion épargne (le fonds accumulé) par rapport au coût de base rajusté du contrat.

Exemple

Mme Cliente a investi le 1^{er} décembre 1986 dans un contrat d'assurance vie. Pour l'année en cours, la portion épargne excède de 3 000 \$ le coût de base rajusté du contrat, montant imposable au taux d'imposition personnel (marginal, soit sur la dernière tranche d'imposition) de Mme Cliente.

Si le taux marginal d'imposition de Mme Cliente est de 42,4 %, elle doit payer 3 000 \$ X 42,4 %, soit 1 272 \$ d'impôt en 2012 sur son contrat d'assurance vie.

Sur une base annuelle, le coût de base rajusté d'un contrat est augmenté du gain net annuel pour éviter la double imposition de ce gain l'année suivante. Seul le gain net de la dernière année sera imposé.

Les participations

Les participations reçues réduisent le coût de base rajusté du contrat, augmentant ainsi le gain imposable du contrat pour les années ultérieures.

Le contrat à prime unique

Le contrat à prime unique est considéré comme un contrat non exonéré, à cause de la partie épargne très élevée, dès que le contrat est en vigueur.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Contrat exonéré

Si la partie épargne du contrat n'excède pas la partie épargne du contrat type aux fins d'exonération, le contrat conserve son statut de contrat exonéré.

L'imposition d'un contrat exonéré s'effectue lors de la disposition de ce contrat. La portion imposable est l'excédent du produit de disposition sur le coût de base rajusté.

Exemple

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1984. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 5 000 \$. Il y a pour 500 \$ d'avenants et 500 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 2 500 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 9 000 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Quel est l'impact fiscal de ce rachat partiel si Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %?

L'impact fiscal, appelé gain imposable (à ne pas confondre avec le gain en capital imposable à 50 % pour les revenus de placements), est la différence entre le montant du rachat partiel et le coût de base rajusté proportionnel, différence multipliée par le taux d'imposition.

Calcul du coût de base rajusté proportionnel

A Coût de base rajusté total

Primes payées moins avenants moins garanties complémentaires moins coût net de l'assurance pure

$$5\,000 \$ - 500 \$ - 500 \$ - 2\,500 \$ = 1\,500 \$$$

B Coût de base rajusté proportionnel

Coût de base rajusté total X (Rachat partiel ÷ Valeur de rachat)

$$1\,500 \$ \times (6\,000 \$ \div 9\,000 \$) = 1\,000 \$$$

Rachat partiel = 6 000 \$

Moins Coût de base rajusté proportionnel = 1 000 \$

Gain imposable = 5 000 \$

Impact fiscal = gain imposable X taux d'imposition

$$= 5\,000 \$ \times 38,4 \%$$

$$= 1\,920 \$$$

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Contrat exonéré (suite)

Transformation en un contrat de rente

Si le titulaire du contrat souffre d'une invalidité complète et permanente, la transformation en un contrat de rente ne provoque pas d'imposition sur l'excédent du produit de disposition par rapport au coût de base rajusté.

Autrement (si le titulaire du contrat ne souffre pas d'une invalidité complète et permanente), il y a imposition sur l'excédent du produit de disposition par rapport au coût de base rajusté.

Délai de grâce

Un délai de 60 jours est accordé lorsque la partie épargne du contrat d'assurance vie excède la partie épargne du contrat type aux fins d'exonération. Ce délai permet de réduire la partie épargne du contrat pour respecter les conditions d'un contrat dit exonéré.

La perte du statut de contrat exonéré est pour une période indéfinie. Ce qui est très pénalisant.

Règle du 250 %

Cette règle impose des limites à la capitalisation des sommes déposées à l'intérieur du contrat exonéré. Au dixième anniversaire du contrat ainsi qu'aux anniversaires suivants, la partie épargne ne doit pas excéder 2,5 fois ou 250 % de la partie épargne accumulée

trois ans auparavant. Si cette règle n'est pas respectée, l'exonération du contrat tombe, ce qui entraîne des conséquences fiscales similaires aux contrats non exonérés.

Exemple

Mme Cliente possède un contrat exonéré d'assurance vie depuis 14 ans. La 7^e année, elle avait 7 300 \$ dans la partie épargne de son contrat, la 10^e année, elle en avait 11 600 \$ et la 12^e année, elle en avait 15 400 \$. Quel montant peut-elle investir dans son contrat la 15^e année de celui-ci?

Montant = 2,5 fois la partie épargne accumulée trois ans auparavant
 = 2,5 fois X 15 400 \$
 = 38 500 \$

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

2-1-2 Contrats d'assurance vie avant décembre 1982

Il n'y a pas d'impact fiscal si le retrait d'une portion de la valeur de rachat n'excède pas le coût de base rajusté du contrat.

Le coût de base rajusté d'un contrat souscrit avant le 2 décembre 1982 correspond au total des primes payées, incluant les avenants et garanties.

À noter que le coût de base rajusté d'un contrat souscrit après le 2 décembre 1982 correspond au total des primes payées, excluant les avenants et garanties, et en soustrayant le coût net d'assurance pure.

Exemple

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1980. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 5 000 \$. Il y a pour 500 \$ d'avenants et 500 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 2 500 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 9 000 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Quel est l'impact fiscal de ce rachat partiel si Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %?

L'impact fiscal, appelé gain imposable (à ne pas confondre avec le gain en capital imposable à 50 % pour les revenus de placements), est la différence entre le montant du rachat partiel et le coût de base rajusté proportionnel, différence multipliée par le taux d'imposition.

Calcul du coût de base rajusté proportionnel

A Coût de base rajusté total

Primes payées incluant avenants et garanties complémentaires
5 000 \$

B Coût de base rajusté proportionnel

Coût de base rajusté total X (Rachat partiel ÷ Valeur de rachat)
5 000 \$ X (6 000 \$ ÷ 9 000 \$) = 3 333 \$

Rachat partiel = 6 000 \$

Moins Coût de base rajusté proportionnel = 3 333 \$

Gain imposable = 2 667 \$

Impact fiscal = gain imposable X taux d'imposition

= 2 667 \$ X 38,4 %

= 1 024 \$

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

2-1-2 Contrats d'assurance vie avant décembre 1982 (suite)

Cession totale d'un contrat

La cession d'un contrat acquis avant le 2 décembre 1982 effectuée après cette date en faveur d'une personne qui a un lien de dépendance avec le titulaire permet la continuité de l'application des anciennes règles (contrats avant le 2 décembre 1982) fiscales.

Exemple

M. Client cède en 2012 à sa fille, Marie-Pier, son contrat d'assurance vie souscrit en 1979. Les anciennes règles fiscales continuent à s'appliquer.

Lorsque la cession d'un contrat acquis avant le 2 décembre 1982 s'effectue après cette date en faveur d'une personne qui n'a pas de lien de dépendance avec le titulaire, les nouvelles règles fiscales (contrats après le 1^{er} décembre 1982) s'appliquent.

Participations

Le versement des participations d'un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982 diminue le coût de base rajusté du même montant que les participations reçues. Ceci accentue l'impact fiscal qui survient aussitôt que la somme des participations excède le coût de base rajusté du contrat.

Le versement des participations d'un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982 n'est pas imposable à condition que la somme reçue des participations ne dépasse pas le coût de base rajusté du contrat.

Avance sur contrat

Une avance reçue d'un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982 réduit le coût de base rajusté du même montant que l'avance qui est reçue.

Une avance reçue d'un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982 n'est pas imposable si elle n'excède pas le coût de base rajusté du contrat.

Si l'avance dépasse le coût de base rajusté, l'excédent est imposable à titre de gain de contrat au taux marginal d'imposition du détenteur du contrat.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

2-1-2 Contrats d'assurance vie avant décembre 1982 (suite)

Situations n'entraînant pas de changement de statut

Les situations suivantes n'entraînent pas de changement de statut, donc pas d'impact fiscal, pour les contrats acquis avant le 2 décembre 1982 :

- Ajout d'une clause d'exonération des primes en cas d'invalidité;
- Ajout d'une garantie d'assurabilité;
- Ajout d'une garantie de décès accidentel;
- Changement de la périodicité (fréquence) de paiement des primes;
- Ajout de protection supplémentaire avec les participations reçues;
- Changement de classe de tarification;
- Changement de bénéficiaire;
- Changement du montant de la prime.

2-1-3 Opérations sur un contrat d'assurance vie

Les opérations suivantes impliquent une disposition du contrat d'assurance vie :

- L'échéance du contrat;
- Le rachat total;
- Le rachat partiel;
- La cession du contrat;
- La perte du statut d'exonération du contrat;
- L'annulation du contrat;
- La transformation du contrat en rente;

- Un contrat acquis depuis le 2 décembre 1982 qui n'est plus exonéré et dont le délai de grâce de 60 jours pour le paiement de la prime est expiré;
- Le non-paiement de la prime après le délai de grâce de 60 jours;
- Le paiement des participations;
- Les avances sur contrat, après le 31 mars 1978.

La disposition partielle n'entraîne pas de conséquence fiscale si le rachat partiel n'excède pas le coût de base rajusté.

Le grand principe fiscal au sujet de la disposition est le suivant : si la valeur de rachat du contrat dépasse le coût de base rajusté, il y a alors impact fiscal.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Les opérations suivantes n'impliquent pas de disposition du contrat d'assurance vie :

- Le contrat d'assurance vie est prolongé (prolongation de la protection);
- L'avance d'office de la prime (avec des sommes prises de la valeur de rachat);
- L'ajout d'une garantie;
- La cession du contrat à titre de garantie d'une dette;
- Le changement de classe pour la tarification;
- L'exercice d'une option de règlement auprès du même assureur pour un contrat émis avant le 2 décembre 1982;
- La déchéance du contrat à condition qu'il soit remis en vigueur dans les 60 jours de la déchéance;
- Le changement de bénéficiaire ;
- La prestation de décès est versée;
- La prestation suite à un décès accidentel est versée;
- La transformation en rente d'un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982;
- Une prestation d'invalidité est versée;
- La fin d'une police type exemptée suite au décès de l'assuré.

2-1-4 Déductibilité des primes

Les primes d'assurance vie ne sont pas déductibles d'impôt, car elles sont considérées comme des dépenses personnelles et non des dépenses d'affaires dont l'objectif est de gagner des revenus de travail.

La cession d'un contrat d'assurance vie, en totalité ou en partie, auprès d'une institution financière qui demande le contrat à titre de garantie pour un emprunt bancaire permet la

déduction des primes d'assurance vie. Il s'agit d'un cas d'exception pour la déductibilité des primes.

Exemple

M. Client, designer d'intérieur à son compte, détient un contrat d'assurance vie de 250 000 \$. L'institution financière dans laquelle M. Client a ses affaires demande, à titre de garantie à un emprunt de 100 000 \$ qu'elle lui a accordé pour sa société de design d'intérieur, 100 000 \$ sur son contrat d'assurance vie de 250 000 \$. Les primes payées pour la portion de 100 000 \$ sur 250 000 \$ sur ce contrat peuvent alors être déduites.

L'emprunt d'un montant d'argent pour faire l'acquisition d'un contrat d'assurance vie ne donne pas droit à la déductibilité des intérêts sur l'emprunt. Revenu Canada a statué que le versement du capital-décès libre d'impôt donnait un avantage fiscal suffisant dans ces circonstances.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

2-1-5 Compte de dividendes en capital

Le compte de dividendes en capital permet à une société de distribuer à ses actionnaires des montants non imposables et qui sont à l'abri de l'impôt.

Si les sommes proviennent soit du produit net d'une assurance vie, soit de la partie non imposable du gain en capital, soit des dividendes en capital reçus d'une autre société par la société et si ces mêmes sommes sont distribuées à des actionnaires résidents canadiens, elles peuvent être versées libres d'impôt.

Exemple

Mme Cliente est coactionnaire avec M. Client de la société TRD. Mme Cliente possède 60 % de la société et M. Client, 40 %. Leur société possède un contrat d'assurance vie de 500 000 \$ (la valeur marchande de la société) sur la tête de leurs actionnaires. Le coût de base rajusté de ce contrat est nul.

Advenant le décès de Mme Cliente, la société TRD recevrait 300 000 \$, puisque Mme Cliente détient 60 % des actions dont la valeur marchande est de 500 000 \$. Ce montant ira dans le compte de dividendes en capital de TRD. La société verse alors 300 000 \$ à la succession de Mme Cliente pour que celle-ci accepte que M. Client soit maintenant le seul actionnaire de TRD.

Le produit net d'assurance vie est constitué de la partie de l'assurance vie qui dépasse le coût de base rajusté. Le coût de base rajusté est l'équivalent des primes payées pour les contrats d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982. Le coût de base rajusté

correspond à la partie épargne pour les contrats d'assurance vie acquis après le 1^{er} décembre 1982.

Le produit net d'assurance vie, parmi les types d'assurance, est l'unique produit d'assurance qui est une des composantes du compte de dividendes en capital. Les produits d'assurance invalidité, d'assurance maladies graves, d'assurance frais généraux ou d'assurance frais médicaux ne font pas partie du compte de dividendes en capital.

Le compte de dividendes en capital respecte le principe d'intégration fiscale du revenu gagné par un individu. Que le revenu soit gagné à l'intérieur ou à l'extérieur d'une société, la facture fiscale doit être la même pour un particulier.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

2-1-6 Détention du contrat par une société ou un individu

Par une société versus par un individu : faire le bon choix?

Pour réduire le coût d'une prime, il est souvent recommandé que la société, plutôt que l'individu, détienne le contrat d'assurance vie à cause du taux marginal d'imposition habituellement plus faible de la société par rapport au taux marginal d'imposition de l'individu.

Avantage imposable

Si l'assurance vie est assumée par la société et que les bénéficiaires du contrat d'assurance vie sont les héritiers légaux de l'actionnaire décédé(e), l'actionnaire devra assumer un avantage imposable équivalent à la prime payée.

Si la société est titulaire et bénéficiaire du contrat d'assurance vie, l'actionnaire n'a pas d'avantage imposable à assumer.

Un exemple permet d'intégrer la différence du coût de la prime selon que c'est la société ou l'individu qui en assume les paiements.

Exemple

Hypothèse

Taux d'imposition de la société (petite entreprise) de 19 %

Taux d'imposition des individus de 42,4 % (Mme Tremblay et Mme Bolduc)

Mme Tremblay travaille pour la société ADE et a une prime d'assurance vie payée par ADE (société admissible à la déduction pour petites entreprises). Les bénéficiaires de ce contrat d'assurance vie sont les héritiers légaux de Mme Tremblay.

Mme Bolduc, quant à elle, est une travailleuse autonome dans le domaine de la traduction. Elle assume à 100 % le coût de la prime de sa protection.

On veut connaître la différence entre le coût réel et la prime nette de 2 000 \$ payée par Mme Tremblay et par Mme Bolduc.

Pour calculer le coût réel de la prime, il faut tenir compte des taux d'imposition en cause et de l'avantage imposable lorsque la prime est assumée par une société pour un de ses employés.

La formule de base pour trouver le coût réel d'une prime payée par la société est la suivante :

Coût réel d'une prime = Prime nette $\div$ (1 - taux d'imposition de la société) + impôt sur avantage imposable au taux personnel d'imposition (s'il y a lieu)

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

2-1-6 Détention du contrat par une société ou un individu (suite)

La formule de base pour trouver le coût réel d'une prime assumée par un individu est la suivante :

Coût réel d'une prime = Prime nette $\div$ (1 - taux personnel d'imposition)

Pour Mme Tremblay

Coût réel d'une prime = Prime nette $\div$ (1 - taux d'imposition de la société) + avantage imposable X taux personnel d'imposition (s'il y a lieu)

$$= 2\,000 \$ \div (1 - 19 \%) + 2\,000 \$ \times 42,4 \%$$

$$= 2\,469 \$ + 848 \$$$

$$= 3\,317 \$$$

Pour Mme Bolduc

Coût réel d'une prime = Prime nette $\div$ (1 - taux personnel d'imposition)

$$2\,000 \$ \div (1 - 42,4 \%) = 3\,472 \$$$

La différence de coût réel est donc de 155 \$, soit 3 472 \$ – 3 317 \$.

On peut considérer ici que cette différence est relativement faible sur un an, mais prend de l'importance au fil des ans.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Section 2 Fiscalité et assurance

2-2 Fiscalité et assurance invalidité

2-2-1 Contrats d'assurance invalidité individuels

Primes payées par l'employeur, et l'employé est bénéficiaire de l'assurance invalidité

Les primes payées par un employeur pour l'assurance invalidité de son employé peuvent être déduites comme dépense pour l'employeur et sont considérées comme un avantage imposable pour l'employé.

Primes payées par l'employeur pour un employé clé

Les primes payées par un employeur pour une assurance invalidité pour un employé clé ne sont pas considérées comme une dépense pour gagner un revenu, ce qui entraîne leur non-déductibilité à titre de dépense pour le fisc.

Primes payées par l'employé, et l'employé est bénéficiaire de l'assurance invalidité

Les primes assumées personnellement par un employé pour sa propre assurance invalidité auprès de son employeur sont considérées comme une dépense personnelle pour garantir un revenu et non comme une dépense dans le but de gagner un revenu.

Ces primes ne sont pas déductibles et les prestations reçues en cas d'invalidité ne sont pas imposables.

Primes payées par un travailleur autonome

Pour les contrats d'assurance invalidité souscrits par un travailleur autonome à titre individuel et dont les primes sont payées complètement par lui-même, les primes ne sont pas déductibles et les prestations d'invalidité ne sont pas imposables.

Primes d'assurance invalidité pour frais généraux

Les primes d'assurance invalidité pour frais généraux peuvent être déduites par l'entreprise que détient l'individu qui assume ces primes.

Les prestations que recevrait l'entreprise sont traitées comme du revenu imposable.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

2-2 Fiscalité et assurance invalidité (suite)

2-2-2 Contrats de groupe en assurance invalidité

Primes payées par l'employé

Lorsque l'employé paie les primes dans un contrat de groupe (ou regroupé) en assurance invalidité, les prestations, si une invalidité d'un employé se produit, ne sont pas imposables.

Lorsque l'employeur paie une portion des primes, la portion des prestations qui dépasse la partie payée par l'employé devient imposable pour l'employé.

Exemple

Mme Cliente a payé depuis 4 ans 60 % de la prime annuelle de 2 000 \$ pour son assurance invalidité, et son employeur a assumé 40 % de cette prime. Mme Cliente subit un accident, devient invalide et reçoit des prestations mensuelles de 3 000 \$.

Mme Cliente a déboursé en quatre ans 60 % de 2 000 \$ X 4 = 4 800 \$.

Au 2^e mois de réception des prestations ($2 \times 3000 \$ = 6\,000 \$$ pour les deux premiers mois), Mme Cliente devra payer l'impôt sur les prestations reçues et dépassant 4 800 \$. Le 2^e mois, elle devra payer l'impôt sur 1 200 \$, soit $6\,000 \$ (2 \times 3\,000 \$) - 4\,800 \$$ (primes qu'elle a payées). Le 3^e mois, elle devra payer l'impôt sur la totalité des prestations reçues.

Régime collectif

Un employeur qui établit un régime collectif d'assurance au lieu d'offrir des protections individuelles à ses employés bénéficie des avantages fiscaux suivants :

- Les primes sont déductibles pour l'entreprise;
- Ça ne constitue pas un avantage imposable pour l'employé;
- Les prestations sont imposables pour l'employé.

Par fiducie de santé et de bien-être

L'employeur peut aussi instaurer une fiducie de santé et de bien-être qui deviendra elle-même propriétaire des contrats d'assurance invalidité au nom des employés.

Les avantages fiscaux d'une fiducie de santé et de bien-être sont comparables à ceux d'un régime collectif :

- Les primes sont déductibles pour l'entreprise;
- Ça ne constitue pas un avantage imposable pour l'employé;
- Les prestations sont imposables pour l'employé.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

2-2 Fiscalité et assurance invalidité (suite)

2-2-3 Coût réel d'une prime

Détention du contrat par une société ou un individu

Pour réduire le coût d'une prime, il est souvent recommandé que la société, plutôt que l'individu, détienne le contrat d'assurance invalidité à cause du taux marginal d'imposition habituellement plus faible de la société par rapport à celui de l'individu.

Avantage imposable

Si l'assurance invalidité est assumée par la société et que le bénéficiaire du contrat d'assurance invalidité est l'employé, celui-ci devra assumer un avantage imposable équivalent à la prime payée.

Un exemple permet d'intégrer la différence du coût réel de la prime selon que c'est la société ou l'individu qui en assume les paiements.

Exemple

Hypothèse

Taux d'imposition de la société (petite entreprise) de 19 %

Taux d'imposition des individus de 42,4 % (Mmes Tremblay et Bolduc)

Mme Tremblay, qui travaille pour la société ADE, a une prime d'assurance invalidité payée par ADE (société admissible à la déduction pour petites entreprises). Elle est elle-même bénéficiaire de ce contrat d'assurance invalidité, advenant son invalidité.

Mme Bolduc, quant à elle, est une travailleuse autonome dans le domaine de la traduction. Elle assume à 100 % le coût de la prime de sa protection d'assurance invalidité.

On veut connaître la différence entre le coût réel et la prime nette de 2 000 \$ payée par Mme Tremblay et par Mme Bolduc.

Pour calculer le coût réel de la prime, il faut tenir compte des taux d'imposition en cause et de l'avantage imposable lorsque la prime est assumée par une société pour un de ses employés.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

La formule de base pour trouver le coût réel d'une prime payée par la société est la suivante :

Coût réel d'une prime = Prime nette ÷ (1 - taux d'imposition de la société) + impôt sur avantage imposable au taux personnel d'imposition (s'il y a lieu)

2-2 Fiscalité et assurance invalidité (suite)

2-2-3 Coût réel d'une prime

Détention du contrat par une société ou un individu

La formule de base pour trouver le coût réel d'une prime assumée par un individu est la suivante :

Coût réel d'une prime = Prime nette ÷ (1 - taux personnel d'imposition)

Pour Mme Tremblay

Coût réel d'une prime = Prime nette $\div$ (1 - taux d'imposition de la société) + avantage imposable X taux personnel d'imposition (s'il y a lieu)

$$= 2\,000 \$ \div (1 - 19 \%) + 2\,000 \$ \times 42,4 \%$$

$$= 2\,469 \$ + 848 \$$$

$$= 3\,317 \$$$

Pour Mme Bolduc

Coût réel d'une prime = Prime nette $\div$ (1 - taux personnel d'imposition)

$$2\,000 \$ \div (1 - 42,4 \%) = 3\,472 \$$$

La différence de coût réel est donc de 155 \$, soit 3 472 \$ - 3 317 \$.

On peut considérer ici que cette différence est relativement faible sur un an, mais prend de l'importance au fil des ans.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

2-2-4 Synthèse

Le tableau de la page suivante est issu de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) et résume assez bien certains des éléments fiscaux liés à l'assurance invalidité.

2-2 Fiscalité et assurance invalidité (suite)

2-2-4 Synthèse

Source : IQPF (Collection de l'Institut québécois de planification financière), Module Fiscalité, section 5.6

Assurance invalidité perte de revenu individuelle

	Situation A	Situation B	Situation C
Type	Personnel	Personnel	Fiducie de bien-être et assurance prolongation salaire
Preneur	Individu	Société	Société

	Situation A	Situation B	Situation C
Payeur	Individu	Société	Société
Bénéficiaire	Individu	Individu	Individus (deux salariés ou plus)
Prime déductible	Non	Oui	Oui
Avantage imposable	Non	Oui	Non
Prestation imposable	Non	Non	Oui

Situation A : Propriété personnelle — paiement personnel

Les primes payées par les individus, incluant les travailleurs autonomes, ne sont pas déductibles. Elles sont payées avec des dollars après impôts. Cependant, les prestations ne seront pas imposables.

Situation B : Propriété personnelle — paiement de la prime par l'entreprise au nom du salarié

Pour l'employé

Si l'employeur paie la prime en partie ou en totalité, ce paiement devient un avantage imposable. La prime est déductible pour l'employeur. Les prestations sont non imposables.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Pour l'actionnaire

La prime est un avantage imposable, mais l'employeur ne peut la déduire.

Situation C : Assurance prolongation de salaire pour le financement de deux ou plusieurs régimes individuels Propriété de l'entreprise — paiement par l'entreprise

Avec une fiducie de santé et de bien-être et l'assurance prolongation de salaire, la compagnie peut payer les primes et les déduire de l'impôt comme dépenses. Les primes ne sont pas un avantage imposable pour l'assuré. Les prestations à l'assuré sont alors imposables à titre de revenu.

2-3 Fiscalité et assurance maladies graves

Dans la loi de l'impôt sur le revenu, on ne retrouve pas de dispositions vraiment spécifiques concernant les contrats d'assurance maladies graves. Les produits d'assurance maladies graves que l'on trouve actuellement sur le marché répondent généralement aux exigences des lois provinciales pour être assimilés à l'assurance contre la maladie ou les accidents, s'il s'agit d'un contrat autonome ou d'un régime d'assurance collective.

Jusqu'à maintenant, l'Agence du revenu du Canada tend à interpréter les lois existantes, ne jugeant pas encore nécessaire d'apporter des changements ou des ajouts afférents directement à l'assurance maladies graves.

2-3-1 Les sociétés

Société titulaire mais non bénéficiaire du contrat

Lorsqu'une société est titulaire de protections individuelles d'assurance maladies graves dont les assurés et les bénéficiaires sont ses propres employés :

- les primes sont déductibles pour la société;
- les primes représentent un avantage imposable pour l'employé;
- la prestation versée à l'employé qui est victime d'une maladie grave ne sera pas imposable pour lui.

Exemple

M. Client est employé de la société VFR. Cette société est titulaire de protections individuelles de 50 000 \$ d'assurance maladies graves dont les assurés et les bénéficiaires sont ses propres employés. M. Client est donc un des bénéficiaires.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

La société VFR assume les primes de ces protections individuelles. VFR peut déduire ces primes à titre de dépenses admissibles. Pour M. Client, comme pour tous les autres employés, cette prime est traitée comme un avantage imposable.

Si M. Client est victime d'une maladie grave couverte par l'assurance maladies graves, la prestation qu'il recevrait ne serait pas considérée comme un montant imposable pour lui.

2-3 Fiscalité et assurance maladies graves (suite)

Société titulaire et bénéficiaire du contrat

Une société est titulaire et bénéficiaire de protections individuelles d'assurance maladies graves dont les assurés sont ses propres employés, alors :

- les primes ne sont pas déductibles pour la société;
- les primes ne représentent pas un avantage imposable pour l'employé;
- la prestation versée à la société quand un de ses employés est victime d'une maladie grave ne sera pas imposable pour cette société.

Exemple

M. Client est employé de la société CDE. Cette société est titulaire et bénéficiaire de protections individuelles de 50 000 \$ d'assurance maladies graves dont les assurés sont ses propres employés. M. Client est donc un des assurés.

La société CDE assume les primes de ces protections individuelles. Elle ne peut pas déduire ces primes à titre de dépenses admissibles. Pour M. Client, comme pour tous les autres employés, cette prime n'est pas considérée comme un avantage imposable.

Si M. Client est victime d'une maladie grave couverte par l'assurance maladies graves, la prestation reçue par la société CDE ne serait pas considérée comme un montant imposable pour elle.

2-3-2 Les particuliers

Déductibilité des primes

Les primes payées par un particulier pour un contrat d'assurance maladies graves sont traitées comme une dépense personnelle et non comme une dépense pour gagner un revenu. Ces primes ne peuvent pas être déduites du revenu de l'individu.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Exemple

Mme Cliente possède une protection de 100 000 \$ à titre d'assurance maladies graves. Elle débourse annuellement 1 150 \$ pour cette protection, montant qui ne peut pas être déduit de son revenu annuel.

Imposition de la prestation unique

La prestation unique reçue suite à un diagnostic de maladie grave admise dans le contrat n'est pas imposable pour l'assuré.

2-3 Fiscalité et assurance maladies graves (suite)

2-3-3 Assurance collective

À l'intérieur d'un régime d'assurance collective dans lequel un particulier paie des primes pour une assurance maladies graves, alors :

- ces primes ne pourront pas être déduites de son revenu;
- ces primes ne donnent pas droit au crédit d'impôt pour frais médicaux.

Au fédéral

Si la protection d'assurance maladies graves est traitée comme une assurance contre la maladie ou les accidents, le versement des primes par l'employeur n'est pas considéré comme un avantage imposable pour l'employé bénéficiaire des prestations.

Au provincial

Le versement des primes par l'employeur est traité comme un avantage imposable pour l'employé bénéficiaire des prestations.

2-3-4 Imposition des prestations

Prestation unique

La prestation unique reçue suite à un diagnostic de maladie grave protégée n'est pas imposable pour l'assuré, que la protection d'assurance maladies graves soit collective ou prise à titre individuel.

Exemple

M. Client, détenteur d'une protection d'assurance maladies graves de 100 000 \$, reçoit cette somme suite à un épisode de cancer dont il est victime. Cette maladie est couverte dans la protection qu'il a acquise. Il ne paiera pas d'impôt additionnel suite à la réception de ce 100 000 \$.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Prestation au décès

La prestation au décès correspond au remboursement des primes payées jusqu'au décès si la cause du décès de l'assuré n'est pas reliée à un diagnostic d'une des maladies graves couvertes par le contrat.

Ce remboursement des primes payées lors du décès ne provoque pas d'impôt supplémentaire pour l'assuré.

2-3 Fiscalité et assurance maladies graves (suite)

Exemple – Prestation au décès

Mme Cliente est détentrice d'une protection d'assurance maladies graves de 75 000 \$. Elle décède subitement d'un accident de la route n'ayant aucun rapport avec les maladies couvertes par sa protection d'assurance maladies graves. Les primes payées jusqu'à son décès lui seront remboursées. Évidemment, c'est sa succession qui recevra ces sommes.

Prestation à l'échéance

Lorsque l'assuré n'est pas décédé ou n'a pas reçu de prestation pour maladie grave, la prestation à l'échéance correspond au remboursement des primes payées à la fin de la période prévue de protection.

Ce remboursement des primes payées à l'échéance ne gonfle aucunement la facture fiscale de l'assuré.

Exemple

M. Client est détenteur d'une protection d'assurance maladies graves de 150 000 \$ pour une période de 10 ans. Il avait pris cette protection il y a 10 ans. Comme sa protection est échue, qu'il n'est pas décédé et qu'il n'a reçu aucune prestation pour maladie grave durant cette période de 10 ans, les primes qu'il a payées lui seront remboursées et ne sont pas considérées comme un revenu imposable.

2-3-5 Compte de dividendes en capital

Comme l'assurance maladies graves n'est pas une assurance vie, la prestation versée à une société titulaire d'une protection d'assurance maladies graves n'entre pas dans le compte de dividendes en capital.

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Si la société cède sa prestation d'assurance maladies graves à un de ses employés, cette prestation devient une somme imposable pour cet employé. Il y a aussi un montant imposable dans la situation où la prestation d'assurance maladies graves est cédée à un actionnaire.

Exemple

M. Client est employé de la société ZAS. La société ZAS est titulaire et bénéficiaire d'une assurance individuelle maladies graves de 50 000 \$ dont M. Client est l'assuré. M. Client est victime d'une maladie grave protégée par l'assurance. La prestation reçue par la société ZAS est remise à M. Client. Cette prestation est traitée à titre de revenu imposable pour M. Client.

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance

Question 16 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

La personne qui possède un contrat non exonéré doit payer l'impôt sur le gain net réalisé chaque année. Le gain net est réalisé sur l'excédent de la portion épargne par rapport _____ du contrat.

- A aux avenants
- B au fonds accumulé
- C au coût de base rajusté
- D aux garanties complémentaires

Question 17 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Dans un contrat exonéré, les participations reçues _____ le coût de base rajusté du contrat, _____ ainsi le gain imposable du contrat pour les années ultérieures.

- A réduisent, augmentant
- B diminuent, réduisant
- C augmentent, diminuant
- D augmentent, augmentant

Question 18 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1986. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le coût de base rajusté total?

- A 4 000 \$
- B 4 200 \$
- C 4 400 \$
- D 4 600 \$

Question 19 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1986. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le coût de base rajusté proportionnel?

- A 3 350 \$
- B 3 500 \$
- C 3 650 \$
- D 3 800 \$

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance (suite)

Question 20 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1986. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le gain imposable?

- A 2 950 \$
- B 2 800 \$
- C 2 650 \$
- D 2 500 \$

Question 21 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1986. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est l'impôt à payer?

- A 920 \$
- B 940 \$
- C 960 \$
- D 980 \$

Question 22 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Dans un contrat exonéré, si le titulaire du contrat souffre d'une invalidité _____, la transformation en un contrat de rente ne provoque pas d'imposition sur l'excédent du produit de disposition par rapport au coût de base rajusté.

- A partielle et permanente
- B complète et permanente
- C partielle et temporaire
- D complète et temporaire

Question 23 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Un délai de _____ jours est accordé lorsque la partie épargne du contrat d'assurance vie excède la partie épargne du contrat type aux fins d'exonération.

- A 30
- B 45
- C 60
- D 90

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance (suite)

Question 24 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

À l'intérieur d'un contrat exonéré, au _____ anniversaire du contrat ainsi qu'aux anniversaires suivants, la partie épargne ne doit pas excéder _____ la partie épargne accumulée _____ ans auparavant.

- A septième, 1,5 fois, deux
- B huitième, 2,5 fois, trois
- C neuvième, 1,5 fois, deux
- D dixième, 2,5 fois, trois

Question 25 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat exonéré d'assurance vie depuis 12 ans. La 7^e année, elle avait 6 300 \$ dans la partie épargne de son contrat, la 10^e année, elle en avait 10 600 \$ et la 12^e année, elle en avait 15 400 \$. Quel montant peut-elle investir dans son contrat la 13^e année de celui-ci?

- A 15 750 \$
- B 26 500 \$
- C 38 500 \$
- D 40 000 \$

Question 26 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Le coût de base rajusté d'un contrat souscrit avant le 2 décembre 1982 correspond au total des primes payées, _____ les avenants et garanties.

- A incluant
- B excluant
- C moins
- D plus

Question 27 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Le coût de base rajusté d'un contrat souscrit après le 2 décembre 1982 correspond au total des primes payées, _____ les avenants et garanties, et en _____ le coût net d'assurance pure.

- A excluant, ajoutant
- B excluant, soustrayant
- C incluant, ajoutant
- D incluant, soustrayant

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance (suite)

Question 28 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1980. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le coût de base rajusté total?

- A 4 000 \$
- B 6 000 \$
- C 7 200 \$
- D 10 000 \$

Question 29 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1980. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le coût de base rajusté proportionnel?

- A 6 333 \$
- B 8 000 \$
- C 8 333 \$
- D 10 000 \$

Question 30 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1980. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le gain imposable?

- A 0 \$
- B 6 000 \$
- C 7 200 \$
- D 10 000 \$

Question 31 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Le versement des participations d'un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982 _____ le coût de base rajusté du même montant que les participations reçues, ce qui accentue l'impact fiscal qui survient aussitôt que la somme des participations excède _____ du contrat.

- A réduit, le fonds accumulé
- B réduit, le coût de base rajusté
- C augmente, les garanties complémentaires
- D augmente, les avenants et les garanties complémentaires

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance (suite)

Question 32 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Une avance reçue d'un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982 _____ le coût de base rajusté du même montant que l'avance qui est reçue. Une avance reçue d'un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982 n'est pas imposable si elle n'excède pas _____ du contrat.

- A augmente, les garanties complémentaires
- B augmente, les avenants et les garanties complémentaires
- C réduit, le fonds accumulé
- D réduit, le coût de base rajusté

Question 33 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Les situations suivantes n'entraînent pas de changement de statut, donc pas d'impact fiscal, pour les contrats acquis avant le 2 décembre 1982, sauf une. Laquelle?

- A Ajout d'une garantie de décès accidentel
- B Changement de la périodicité (fréquence) de paiement des primes
- C Changement du montant de la prime
- D Rachat partiel

Question 34 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Les situations suivantes n'entraînent pas de changement de statut, donc pas d'impact fiscal, pour les contrats acquis avant le 2 décembre 1982, sauf une. Laquelle?

- A Ajout d'une garantie d'assurabilité
- B Ajout de protection supplémentaire avec les participations reçues
- C Paiement des participations
- D Changement de classe de tarification

Question 35 == réf. Section 2 Ratios financiers, gestion des risques et fiscalité

M. Client, ingénieur à son compte, détient un contrat d'assurance vie de 100 000 \$.

L'institution financière avec laquelle M. Client fait affaire demande, à titre de garantie à un emprunt de 50 000 \$ qu'elle lui a accordé pour son entreprise, 50 000 \$ sur son contrat d'assurance vie de 100 000 \$. Choisissez l'énoncé exact.

- A Les primes payées pour la portion de 50 000 \$ sur le contrat de 100 000 \$ peuvent alors être déduites.
- B Les primes payées pour la portion du 75 000 \$ sur le contrat de 100 000 \$ peuvent alors être déduites.
- C Les primes payées pour le contrat de 100 000 \$ peuvent alors être déduites.
- D Les primes payées pour ce contrat ne peuvent pas être déduites.

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance (suite)

Question 36 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Parmi les types d'assurances, choisissez l'énoncé exact.

- A Les produits d'assurance invalidité font partie du compte de dividendes en capital.
- B Les produits d'assurance maladies graves font partie du compte de dividendes en capital.
- C Les produits d'assurance frais généraux font partie du compte de dividendes en capital.
- D Le produit net d'assurance vie fait partie du compte de dividendes en capital.

Question 37 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente travaille pour la société ADE et a une prime d'assurance vie payée par ADE (société admissible à la déduction pour petites entreprises). Les bénéficiaires de ce contrat d'assurance vie sont les héritiers légaux de Mme Cliente. Sachant que le taux d'imposition de la société ADE est de 19 % et que le taux d'imposition de Mme Cliente est de 45,7 %, quel est le coût réel d'une prime nette d'assurance vie de 2 000 \$?

- A 3 083 \$
- B 3 300 \$
- C 3 383 \$
- D 3 683 \$

Question 38 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

M. Client est un travailleur autonome dans le domaine de la domotique. Il assume à 100 % le coût de la prime de sa protection vie. Sachant que le taux d'imposition de M. Client est de 45,7 %, quel est le coût réel d'une prime nette d'assurance vie de 2 000 \$?

- A 3 083 \$
- B 3 600 \$
- C 3 683 \$
- D 3 700 \$

Question 39 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Les primes payées par un employeur pour l'assurance invalidité de son employé _____ comme dépense pour l'employeur, alors que les primes payées personnellement par un employé pour sa propre assurance invalidité auprès de son employeur _____.

- A peuvent être déduites, ne sont pas déductibles
- B peuvent être déduites, sont déductibles
- C ne peuvent pas être déduites, ne sont pas déductibles
- D ne peuvent pas être déduites, sont déductibles

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance (suite)

Question 40 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Pour les contrats d'assurance invalidité souscrits par un travailleur autonome à titre individuel et dont les primes sont payées complètement par lui-même, les primes _____ et les prestations d'invalidité _____.

- A ne sont pas déductibles, sont imposables
- B ne sont pas déductibles, ne sont pas imposables
- C sont déductibles, sont imposables
- D sont déductibles, ne sont pas imposables

Question 41 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Les primes d'assurance invalidité pour frais généraux _____ par l'entreprise que détient l'individu qui assume ces primes. Les prestations que recevrait l'entreprise sont traitées comme du revenu _____.

- A ne peuvent pas être déduites, non imposable
- B ne peuvent pas être déduites, imposable
- C peuvent être déduites, non imposable
- D peuvent être déduites, imposable

Question 42 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente a payé depuis 6 ans 60 % de la prime annuelle de 2 000 \$ pour son assurance invalidité, et son employeur a assumé 40 % de cette prime. Mme Cliente subit un accident, devient invalide et reçoit des prestations mensuelles de 3 000 \$. À partir de quel mois Mme Cliente devra-t-elle assumer à 100 % l'impôt sur la totalité des prestations mensuelles reçues?

- A 2^e mois
- B 3^e mois
- C 4^e mois
- D 5^e mois

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance (suite)

Question 43 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Pour un employeur qui établit un régime collectif d'assurance au lieu d'offrir des protections individuelles à ses employés, dont des protections en assurance invalidité, les primes _____ déductibles pour l'entreprise, ça _____ un avantage imposable pour l'employé, les prestations _____ imposables pour l'employé.

- A sont, ne constitue pas, sont
- B sont, ne constitue pas, ne sont pas
- C ne sont pas, constitue, sont
- D ne sont pas, ne constitue pas, ne sont pas

Question 44 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Pour une société qui est titulaire de protections individuelles d'assurance maladies graves dont les assurés et les bénéficiaires sont ses propres employés, alors les primes

_____ déductibles pour l'entreprise, ça _____ un avantage imposable pour l'employé, la prestation versée _____ imposable pour l'employé.

- A sont, ne constitue pas, est
- B sont, constitue, n'est pas
- C ne sont pas, ne constitue pas, est
- D ne sont pas, constitue, n'est pas

Question 45 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Pour une société qui est titulaire et bénéficiaire de protections individuelles d'assurance maladies graves dont les assurés sont ses propres employés, alors les primes

_____ déductibles pour l'entreprise, ça _____ un avantage imposable pour l'employé, la prestation versée _____ imposable pour l'employé.

- A sont, ne constitue pas, est
- B sont, constitue, n'est pas
- C ne sont pas, ne constitue pas, est
- D ne sont pas, ne constitue pas, n'est pas

Question 46 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Les primes payées par un particulier pour un contrat d'assurance maladies graves

_____ être déduites du revenu de l'individu. La prestation unique reçue suite à un diagnostic de maladie grave admise dans le contrat _____ imposable pour l'assuré.

- A peuvent, est
- B peuvent, n'est pas
- C ne peuvent pas, est
- D ne peuvent pas, n'est pas

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance (suite)

Question 47 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

À l'intérieur d'un régime d'assurance collective, au fédéral, si la protection d'assurance maladies graves est traitée comme une assurance contre la maladie ou les accidents, le versement des primes par l'employeur _____ considéré comme un avantage imposable pour l'employé bénéficiaire des prestations. Au provincial, le versement des primes par l'employeur _____ considéré comme un avantage imposable pour l'employé bénéficiaire des prestations.

- A est, n'est pas
- B est, est
- C n'est pas, est
- D n'est pas, n'est pas

Question 48 == réf. Section 2 Ratios financiers, gestion des risques et fiscalité

Le remboursement des primes payées lors du décès lorsque la cause du décès de l'assuré n'est pas reliée à un diagnostic d'une des maladies graves couvertes par le contrat

_____ impôt supplémentaire pour l'assuré. Le
remboursement des primes payées à l'échéance de la protection

_____ facture fiscale de l'assuré de l'assuré.

- A provoque un, ne provoque pas de
- B ne provoque pas d', provoque une
- C ne provoque pas d', ne provoque pas de
- D provoque un, provoque une

Question 49 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

M. Client possède un contrat d'assurance vie acquis en 1988. Son contrat a une valeur de rachat de 12 000 \$ et un coût net d'assurance pure de 8 000 \$. Le coût annuel de la prime est de 1 100 \$, incluant 100 \$ d'avenants par année. M. Client décide en 2012, soit 14 ans après le début de son contrat, de racheter celui-ci en totalité. Quel est l'impôt à payer sur ce rachat, sachant que son taux d'imposition est de 45,7 %?

- A 2 742 \$
- B 3 199 \$
- C 3 656 \$
- D 4 113 \$

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance (suite)

Question 50 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

M. Client a un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982. La valeur de rachat de son contrat est de 10 000 \$. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 8 000 \$. Il n'y a pas d'avenants ni de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. Il fait un retrait partiel de 6 000 \$. Quel est l'impôt à payer sur ce rachat de 6 000 \$, sachant que son taux d'imposition est de 45,7 %?

- A 548,40 \$
- B 528,50 \$
- C 357 \$
- D 214 \$

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance **SOLUTIONNAIRE**

Question 16 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

La personne qui possède un contrat non exonéré doit payer l'impôt sur le gain net réalisé chaque année. Le gain net est réalisé sur l'excédent de la portion épargne par rapport _____ du contrat.

C au coût de base rajusté **RÉP**

Question 17 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Dans un contrat exonéré, les participations reçues _____ le coût de base rajusté du contrat, _____ ainsi le gain imposable du contrat pour les années ultérieures.

A réduisent, augmentant **RÉP**

Question 18 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1986. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le coût de base rajusté total?

B 4 200 \$ **RÉP** $10\,000 \$ - 900 \$ - 900 \$ - 4\,000 \$$

Question 19 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1986. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le coût de base rajusté proportionnel?

B 3 500 \$ **RÉP** $4\,200 \$ \times (6\,000 \$ \div 7\,200 \$) = 3\,500 \$$ Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance **SOLUTIONNAIRE**

Question 20 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1986. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le gain imposable?

D 2 500 \$ **RÉP**

Rachat partiel = 6 000 \$

Moins Coût de base rajusté proportionnel = 3 500 \$

Gain imposable = 2 500 \$

Question 21 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1986. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est l'impôt à payer?

C 960 \$ **RÉP**

Impact fiscal ou impôt à payer = gain imposable X taux d'imposition
 = 2 500 \$ X 38,4 % = 960 \$

Question 22 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Dans un contrat exonéré, si le titulaire du contrat souffre d'une invalidité

_____, la transformation en un contrat de rente ne provoque pas d'imposition sur l'excédent du produit de disposition par rapport au coût de base rajusté.

B complète et permanente **RÉP**

Question 23 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Un délai de _____ jours est accordé lorsque la partie épargne du contrat d'assurance vie excède la partie épargne du contrat type aux fins d'exonération.

C 60 **RÉP**

Question 24 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

À l'intérieur d'un contrat exonéré, au _____ anniversaire du contrat ainsi qu'aux anniversaires suivants, la partie épargne ne doit pas excéder _____ la partie épargne accumulée _____ ans auparavant.

D dixième, 2,5 fois, trois ans **RÉP**

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance **SOLUTIONNAIRE**

Question 25 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat exonéré d'assurance vie depuis 12 ans. La 7^e année, elle avait 6 300 \$ dans la partie épargne de son contrat, la 10^e année, elle en avait 10 600 \$ et la 12^e année, elle en avait 15 400 \$. Quel montant peut-elle investir dans son contrat la 13^e année de celui-ci?

B 26 500 \$ **RÉP**

Montant = 2,5 fois la partie épargne accumulée trois ans auparavant
 = 2,5 fois X 10 600 \$ = 26 500 \$

Question 26 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Le coût de base rajusté d'un contrat souscrit avant le 2 décembre 1982 correspond au total des primes payées, _____ les avenants et garanties.

A incluant **RÉP**

Question 27 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Le coût de base rajusté d'un contrat souscrit après le 2 décembre 1982 correspond au total des primes payées, _____ les avenants et garanties, et en _____ le coût net d'assurance pure.

B excluant, soustrayant **RÉP**

Question 28 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1980. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le coût de base rajusté total?

D 10 000 \$ **RÉP** Primes payées incluant avenants et garanties complémentaires

Question 29 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1980. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le coût de base rajusté proportionnel?

C 8 333 \$ **RÉP** $10\,000 \$ \times (6\,000 \$ \div 7\,200 \$) = 8\,333 \$$

Coût de base rajusté proportionnel :

Coût de base rajusté total X (Rachat partiel $\div$ Valeur de rachat)

$10\,000 \$ \times (6\,000 \$ \div 7\,200 \$) = 8\,333 \$$

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance **SOLUTIONNAIRE**

Question 30 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente possède un contrat d'assurance vie acquis le 1^{er} décembre 1980. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 10 000 \$. Il y a pour 900 \$ d'avenants et 900 \$ de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. La valeur de rachat de son contrat est de 7 200 \$. Elle fait un retrait partiel de 6 000 \$. Mme Cliente a un taux d'imposition de 38,4 %. Quel est le gain imposable?

A 0 \$ **RÉP** $6\,000 \$ - 8\,333 \$ = 0 \$$

Rachat partiel = 6 000 \$

Moins Coût de base rajusté proportionnel = 8 333 \$

Gain imposable = 0 \$

Question 31 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Le versement des participations d'un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982 _____ le coût de base rajusté du même montant que les participations reçues, ce qui accentue l'impact fiscal qui survient aussitôt que la somme des participations excède _____ du contrat.

B réduit, le coût de base rajusté **RÉP**

Question 32 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Une avance reçue d'un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982 _____ le coût de base rajusté du même montant que l'avance qui est reçue. Une avance reçue d'un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982 n'est pas imposable si elle n'excède pas _____ du contrat.

D réduit, le coût de base rajusté **RÉP**

Question 33 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Les situations suivantes n'entraînent pas de changement de statut, donc pas d'impact fiscal, pour les contrats acquis avant le 2 décembre 1982, sauf une. Laquelle?

D Rachat partiel **RÉP**

Question 34 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Les situations suivantes n'entraînent pas de changement de statut, donc pas d'impact fiscal, pour les contrats acquis avant le 2 décembre 1982, sauf une. Laquelle?

C Paiement des participations **RÉP**

Question 35 == réf. Section 2 Ratios financiers, gestion des risques et fiscalité

M. Client, ingénieur à son compte, détient un contrat d'assurance vie de 100 000 \$. L'institution financière avec laquelle M. Client fait affaire demande, à titre de garantie à un emprunt de 50 000 \$ qu'elle lui a accordé pour son entreprise, 50 000 \$ sur son contrat d'assurance vie de 100 000 \$. Choisissez l'énoncé exact.

A Les primes payées pour la portion de 50 000 \$ sur le contrat de 100 000 \$ peuvent alors être déduites. **RÉP**

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance **SOLUTIONNAIRE**

Question 36 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Parmi les types d'assurance, choisissez l'énoncé exact.

A Les produits d'assurance invalidité font partie du compte de dividendes en capital

B Les produits d'assurance maladies graves font partie du compte de dividendes en capital

C Les produits d'assurance frais généraux font partie du compte de dividendes en capital

D Le produit net d'assurance vie fait partie du compte de dividendes en capital **RÉP**

Question 37 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente travaille pour la société ADE et a une prime d'assurance vie payée par ADE (société admissible à la déduction pour petites entreprises). Les bénéficiaires de ce contrat d'assurance vie sont les héritiers légaux de Mme Cliente. Sachant que le taux d'imposition de la société ADE est de 19 % et que le taux d'imposition de Mme Cliente est de 45,7 %, quel est le coût réel d'une prime nette d'assurance vie de 2 000 \$?

C 3 383 \$ **RÉP**

Coût réel d'une prime = Prime nette ÷ (1 - taux d'imposition de la société) + avantage imposable X taux personnel d'imposition

$$= 2\,000 \$ \div (1 - 19 \%) + 2\,000 \$ \times 45,7 \%$$

$$= 2\,469 \$ + 914 \$ = 3\,383 \$$$

Question 38 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

M. Client est un travailleur autonome dans le domaine de la domotique. Il assume à 100 % le coût de la prime de sa protection vie. Sachant que son taux d'imposition est de 45,7 %, quel est le coût réel d'une prime nette d'assurance vie de 2 000 \$?

C 3 683 \$ **RÉP**

Coût réel d'une prime = Prime nette ÷ (1 - taux personnel d'imposition)

$$2\,000 \$ \div (1 - 45,7 \%) = 3\,683 \$$$

Question 39 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Les primes payées par un employeur pour l'assurance invalidité de son employé

_____ comme dépense pour l'employeur, alors que les primes payées personnellement par un employé pour sa propre assurance invalidité auprès de son employeur _____.

A peuvent être déduites, ne sont pas déductibles **RÉP**

Question 40 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Pour les contrats d'assurance invalidité souscrits par un travailleur autonome à titre individuel et dont les primes sont payées complètement par lui-même, les primes _____ et les prestations d'invalidité _____.

B ne sont pas déductibles, ne sont pas imposables **RÉP**

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance **SOLUTIONNAIRE**

Question 41 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Les primes d'assurance invalidité pour frais généraux _____ par l'entreprise que détient l'individu qui assume ces primes. Les prestations que recevrait l'entreprise sont traitées comme du revenu _____.

D peuvent être déduites, imposable **RÉP**

Question 42 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Mme Cliente a payé depuis 6 ans 60 % de la prime annuelle de 2 000 \$ pour son assurance invalidité, et son employeur a assumé 40 % de cette prime. Mme Cliente subit un accident, devient invalide et reçoit des prestations mensuelles de 3 000 \$. À partir de quel mois Mme Cliente devra-t-elle assumer à 100 % l'impôt sur la totalité des prestations mensuelles reçues?

C 4^e mois **RÉP**

Mme Cliente a déboursé 60 % de 2 000 \$ X 6 = 7 200 \$. Le 3^e mois de réception des prestations (3 X 3 000 \$ = 9 000 \$ pour les trois premiers mois), Mme Cliente devra payer l'impôt sur ses prestations reçues qui dépassent 7 200 \$, soit sur 1 800 \$ par rapport à 3 000 \$. À partir du 4^e mois, elle devra payer l'impôt sur les 3 000 \$ reçus mensuellement.

Question 43 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Pour un employeur qui établit un régime collectif d'assurance au lieu d'offrir des protections individuelles à ses employés, dont des protections en assurance invalidité, les primes _____ déductibles pour l'entreprise, ça _____ un avantage imposable pour l'employé, les prestations _____ imposables pour l'employé.

A sont, ne constitue pas, sont **RÉP**

Question 44 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Pour une société qui est titulaire de protections individuelles d'assurance maladies graves dont les assurés et les bénéficiaires sont ses propres employés, alors les primes _____ déductibles pour l'entreprise, ça _____ un avantage imposable pour l'employé, la prestation versée _____ imposable pour l'employé.

B sont, constitue, n'est pas **RÉP**

Question 45 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Pour une société qui est titulaire et bénéficiaire de protections individuelles d'assurance maladies graves dont les assurés sont ses propres employés, alors les primes _____ déductibles pour l'entreprise, ça _____ un avantage imposable pour l'employé, la prestation versée _____ imposable pour l'employé.

D ne sont pas, ne constitue pas, n'est pas **RÉP**

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance **SOLUTIONNAIRE**

Question 46 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Les primes payées par un particulier pour un contrat d'assurance maladies graves _____ être déduites du revenu de l'individu. La prestation unique reçue suite à un diagnostic de maladie grave admise dans le contrat _____ imposable pour l'assuré.

D ne peuvent pas, n'est pas **RÉP**

Question 47 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

À l'intérieur d'un régime d'assurance collective, au fédéral, si la protection d'assurance maladies graves est traitée comme une assurance contre la maladie ou les accidents, le versement des primes par l'employeur _____ considéré comme un avantage imposable pour l'employé bénéficiaire des prestations. Au provincial, le versement des primes par l'employeur _____ considéré comme un avantage imposable pour l'employé bénéficiaire des prestations.

C n'est pas, est **RÉP**

Question 48 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

Le remboursement des primes payées lors du décès lorsque la cause du décès de l'assuré n'est pas reliée à un diagnostic d'une des maladies graves couvertes par le contrat

_____ impôt supplémentaire pour l'assuré. Le remboursement des primes payées à l'échéance de la protection

_____ facture fiscale de l'assuré de l'assuré.

C ne provoque pas d', ne provoque pas de **RÉP**

Question 49 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

M. Client possède un contrat d'assurance vie acquis en 1988. Son contrat a une valeur de rachat de 12 000 \$ et un coût net d'assurance pure de 8 000 \$. Le coût annuel de la prime est de 1 100 \$ incluant 100 \$ d'avenants par année. M. Client décide en 2012, soit 14 ans après le début de son contrat, de racheter celui-ci en totalité. Quel est l'impôt à payer sur ce rachat, sachant que son taux d'imposition est de 45,7 %?

A 2 742 \$ **RÉP**

Disposition 12 000 \$

Moins Coût de base rajusté

Primes payées moins avenants : $1\,100 \$ - 100 \$ = 1\,000 \$ \times 14 \text{ ans} = 14\,000 \$$

$14\,000 \$ - 8\,000 \$$ (coût net d'assurance pure) = 6 000 \$

Coût de base rajusté = 6 000 \$

Rachat = 12 000 \$

Moins Coût de base rajusté = 6 000 \$

Gain imposable = 6 000 \$

Gain imposable X taux d'imposition === $6\,000 \$ \times 45,7 \% = 2\,742 \$$

Exercices d'intégration – Section 2 Fiscalité et assurance **SOLUTIONNAIRE**

Question 50 == réf. Section 2 Ratios financiers et fiscalité

M. Client a un contrat d'assurance vie acquis avant le 2 décembre 1982. La valeur de rachat de son contrat est de 10 000 \$. Les primes payées pour l'assurance de base sont de 8 000 \$. Il n'y a pas d'avenants ni de garanties complémentaires. Le coût net d'assurance pure est de 4 000 \$. Il fait un retrait partiel de 6 000 \$. Quel est l'impôt à payer sur ce rachat de 6 000 \$, sachant que son taux d'imposition est de 45,7 %?

A 548,40 \$ **RÉP**

Disposition partielle = 6 000 \$

Coût de base rajusté proportionnel :

Coût de base rajusté total, 8 000 \$ X (Rachat partiel, 6 000 \$ ÷ Valeur de rachat, 10 000 \$) = 4 800 \$

Gain imposable = Disposition partielle, 6 000 \$ – CBR proportionnel, 4 800 \$ = 1 200 \$

Gain imposable X taux d'imposition === 1 200 \$ X 45,7 % = 548,40 \$

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Dans la mise en situation suivante, M. Client montre l'application des taux d'imposition dans une situation concrète.

Bilan personnel – M. Client, 31 août 2012

	\$
ACTIF	
Biens liquides et semi-liquides	
Compte bancaire (note 3)	1 000
Valeur de rachat contrat d'assurance vie (note 4)	6 000
Actions ordinaires (note 5)	<u>107 000</u>
	114 000
Biens enregistrés	
Certificats de placement garantis (note 6)	59 000
Fonds d'actions (note 7)	96 000
Fonds équilibrés (note 8)	82 000
Fonds d'obligations (note 9)	<u>73 000</u>
	310 000
Biens personnels	
Résidence principale (note 10)	450 000
Résidence secondaire (note 11)	<u>175 000</u>
	625 000
TOTAL DE L'ACTIF	1 049 000
PASSIF	
Emprunt personnel – Marge de crédit (note 12)	11 300
Emprunt hypothécaire (note 13)	<u>84 700</u>
TOTAL DU PASSIF	96 000
VALEUR NETTE	953 000

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN PERSONNEL DE M. CLIENT

Note 1 : État civil

M. Client a 51 ans, est veuf et père d'un garçon de 20 ans, Mathieu. Il est consultant en développement durable, à son compte, et a une formation d'ingénieur avec spécialité en environnement.

Note 2 : Conventions comptables

Les éléments d'actif et de passif sont évalués à leur valeur actuelle estimative.

Note 3 : Compte bancaire

Compte chèques, à la Banque Populaire, taux d'intérêt négligeable.

Note 4 : Valeur de rachat contrat d'assurance vie

Contrat Vie entière, Société d'assurance capitalisée, souscrit en 1991, capital-décès de 150 000 \$, bénéficiaire : son fils, Mathieu, primes annuelles de 750 \$, valeur de rachat de 6 000 \$.

Note 5 : Actions ordinaires, non enregistrées

Nom de la compagnie	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Dividende annuel	Quantité	Valeur marchande	Total \$
Banque Renommée	Mars 2000	13 \$	4,2 %	500	36 \$	18 000
Banque Fusionnée	Février 2002	11 \$	4,1 %	800	30 \$	24 000
Groupe CGT	Juillet 2003	16 \$	2,8 %	1 000	37 \$	37 000
Compagnie Téléphone moderne	Juin 2005	24 \$	3,0 %	700	40 \$	28 000

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN PERSONNEL DE M. CLIENT (SUITE)

Note 6 : Certificats de placement garantis enregistrés

Institution financière	Date du dépôt	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Valeur accumulée
Banque Populaire	22 janvier 2008	22 janvier 2013	3,00 %	17 000 \$
Banque Populaire	13 mai 2009	13 mai 2014	3,25 %	24 000 \$
Banque Populaire	16 octobre 2010	16 octobre 2015	3,10 %	18 000 \$

Note 7 : Fonds d'actions enregistrés

Nom de la compagnie	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Quantité, n ^{bre} de parts	Valeur marchande	Total \$
Performante Plus, actions canadiennes grandes capitalisations	Mars 1998	12 \$	1 000	26 \$	26 000
Performante Plus, actions canadiennes moyennes capitalisations	Mars 1998	8 \$	1 500	16 \$	24 000
Nouveau Gain, actions mondiales	Février 2000	17 \$	1 500	18 \$	27 000
Remodelée inc., actions canadiennes petites capitalisations	Juillet 2001	9 \$	2 000	9,50 \$	19 000

Note 8 : Fonds équilibrés enregistrés

Nom de la compagnie	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Quantité, n ^{bre} de parts	Valeur marchande	Total \$
Performante Plus, portefeuille équilibré plus	Mars 2004	18 \$	1 000	26 \$	26 000
Nouveau Gain, fonds équilibré	Mai 2005	8 \$	1 500	16 \$	24 000
Remodelée inc., portefeuille équilibré	Août 2006	12 \$	2 000	16 \$	32 000

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN PERSONNEL DE M. CLIENT (SUITE)

Note 9 : Fonds d'obligations enregistrés

Nom de la compagnie	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Quantité, n ^{bre} de parts	Valeur marchande	Total \$
Performante Plus, obligations canadiennes	Mars 2002	22 \$	1 500	26 \$	39 000
Nouveau Gain, obligations mondiales	Février 2007	17 \$	1 000	17 \$	17 000
Remodelée inc., obligations canadiennes	Juillet 2008	9 \$	1 700	10 \$	17 000

Note 10 : Résidence principale

3124, rue Principale, Saint-Alain, résidence acquise en 1993, payée 196 000 \$, évaluation municipale 385 000 \$, valeur marchande 450 000 \$ (ventes comparables récentes).

Note 11 : Résidence secondaire

11, 4^e Rang, Saint-Yves, résidence acquise en 1999, payée 63 000 \$, évaluation municipale 130 000 \$, valeur marchande 175 000 \$ (ventes comparables récentes).

Note 12 : Emprunt personnel

Marge de crédit de 40 000 \$ autorisée en juin 2004, remboursements fixes de 300 \$ par mois, taux à 4,35 %, solde de 11 300 \$.

Cet emprunt personnel est assuré en cas de décès.

Note 13 : Emprunt hypothécaire

Prêteur	Description	Date de l'emprunt	Date d'échéance du terme	Versements	Amortissement	Fréquence	Taux d'intérêt	Montant original \$	Solde \$
Banque Populaire	Résidence principale	Juin 1993	Juin 2012	870 \$	25 ans	Mensuelle	5 %	172 000	84 700

Cet emprunt hypothécaire est assuré en cas de décès.

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN PERSONNEL DE M. CLIENT (SUITE)

Note 14 : Documents légaux

M. Client a rédigé un testament notarié qui lègue la totalité de ses biens à son fils, Mathieu, sauf 10 000 \$ légués à sa sœur, Hélène, 10 000 \$ à son frère, Paul, et 25 000 \$ à la Fondation des maladies du cœur, section Québec.

Il a également rédigé un mandat en cas d'inaptitude et une procuration générale. Le frère de M. Client, Paul, aiderait Mathieu à gérer les biens qui lui sont légués, jusqu'à ce que ce dernier ait 25 ans.

Note 15 : Renseignements fiscaux et complémentaires

Le taux marginal de M. Client est de 45,7 % (48,2 % à son décès).
Il n'a pas de droits inutilisés REER.

Il n'a pas de perte en capital déductible des années antérieures.
Ses dépenses consécutives à son décès sont estimées à 12 500 \$.

Reprenons la note 4 des notes complémentaires du bilan personnel.

Note 4 : Valeur de rachat contrat d'assurance vie

Contrat Vie entière, Société d'assurance capitalisée, souscrit en 1991, capital-décès de 150 000 \$, bénéficiaire : son fils, Mathieu, primes annuelles de 750 \$, valeur de rachat de 6 000 \$.

Et voyons ensemble comment l'impôt est calculé sur le gain de police, le gain sur la valeur de rachat.

Gain de police = Valeur de rachat - coût de base rajusté du contrat de protection

L'impôt sur le gain de police est basé sur le taux personnel d'imposition d'un individu, d'un particulier.

Attardons-nous sur le choix de ce taux d'imposition.

Le tableau de la page suivante (Source : Desjardins, Table d'impôt 2012 - Particuliers du Québec) permet de faire la différence entre la notion de taux moyen (aussi appelé taux effectif) et de taux marginal.

TABLE D'IMPÔT 2012 - PARTICULIERS DU QUÉBEC

Revenu imposable	Impôt fédéral	Impôt Québec	Impôt total	Taux effectif	Taux marginal					
					Fédéral	Québec	Total	Dividende non déterminé*	Dividende déterminé*	Gain en capital
5 000	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10 822	0	0	0	0,0	12,5	0,0	12,5	1,7	0,0	6,3
13 656	355	0	355	2,6	12,5	16,0	28,5	11,7	5,7	14,3
15 000	523	215	738	4,9	12,5	16,0	28,5	11,7	5,7	14,3
20 000	1 150	1 015	2 165	10,8	12,5	16,0	28,5	11,7	5,7	14,3
25 000	1 776	1 815	3 591	14,4	12,5	16,0	28,5	11,7	5,7	14,3
30 000	2 402	2 615	5 017	16,7	12,5	16,0	28,5	11,7	5,7	14,3
35 000	3 028	3 415	6 443	18,4	12,5	16,0	28,5	11,7	5,7	14,3
40 100	3 667	4 231	7 898	19,7	12,5	20,0	32,5	16,8	11,2	16,3
42 707	3 994	4 752	8 746	20,5	18,4	20,0	38,4	24,0	19,2	19,2
45 000	4 415	5 211	9 626	21,4	18,4	20,0	38,4	24,0	19,2	19,2
50 000	5 333	6 211	11 544	23,1	18,4	20,0	38,4	24,0	19,2	19,2
55 000	6 252	7 211	13 463	24,5	18,4	20,0	38,4	24,0	19,2	19,2
60 000	7 170	8 211	15 381	25,6	18,4	20,0	38,4	24,0	19,2	19,2
70 000	9 007	10 211	19 218	27,5	18,4	20,0	38,4	24,0	19,2	19,2
80 200	10 881	12 251	23 132	28,8	18,4	24,0	42,4	29,0	24,7	21,2
85 414	11 839	13 502	25 341	29,7	21,7	24,0	45,7	33,2	29,4	22,9
90 000	12 834	14 603	27 437	30,5	21,7	24,0	45,7	33,2	29,4	22,9
100 000	15 005	17 003	32 008	32,0	21,7	24,0	45,7	33,2	29,4	22,9
132 406	22 041	24 780	46 821	35,4	24,2	24,0	48,2	36,3	32,8	24,1
150 000	26 301	29 003	55 304	36,9	24,2	24,0	48,2	36,3	32,8	24,1

Notes : Cette table tient compte de l'abattement fédéral pour les résidents du Québec.
 Cette table tient compte des montants de base de 10 822 \$ au fédéral et de 10 925 \$ au Québec.

* : Sommairement, le dividende non déterminé résulte d'un revenu imposé au taux réduit dans la société, alors que le dividende déterminé résulte d'un revenu imposé au taux de base dans la société.
 Pour le dividende non déterminé, cette table tient compte de la majoration de 25 % et des crédits de 13,33 % au fédéral et 6 % au Québec.
 Pour le dividende déterminé, cette table tient compte de la majoration de 38 % et des crédits de 15 % au fédéral et 11,9 % au Québec.
 Il s'agit du taux marginal d'un dividende qui s'ajoute à du revenu ordinaire.

On peut recevoir en dividendes non déterminés un montant de 42 563 \$ sans payer d'impôt fédéral et un montant de 21 850 \$ sans payer d'impôt provincial.

12.12.11

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt – suite

3-1 Les paliers d'imposition

Les taux d'imposition par paliers

Les taux d'imposition fonctionnent par paliers en augmentant au fur et à mesure que le revenu imposable d'un particulier croît.

3-1-1 Au fédéral

Le tableau suivant montre les taux d'imposition par paliers au fédéral :

Taux d'imposition par paliers au fédéral – 2012

Revenus imposables	Taux d'imposition
0 \$ à 42 707 \$	15 %
42 708 \$ à 85 414 \$	22 %
85 415 \$ à 132 406 \$	26 %
132 407 \$ et plus	29 %

Exemple – 1

M. Client a un revenu imposable de 30 000 \$.

Quel est son impôt fédéral basé sur les taux d'imposition par paliers au fédéral – 2012?

Réponse

On prend le % correspondant au revenu imposable et on le multiplie par ce revenu :

$$15 \% \text{ de } 30\,000 \$ = 4\,500 \$$$

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt – suite

Exemple – 2

M. Client a un revenu imposable de 70 000 \$.

Quel est son impôt fédéral basé sur les taux d'imposition par paliers au fédéral – 2012?

Réponse

On prend le % correspondant au revenu imposable pour chaque tranche de revenu imposable et on le multiplie par ce revenu :

$$15 \% \text{ de } 42\,707 \$ = 6\,406,05 \$$$

$$22 \% \times (70\,000 \$ - 42\,708 \$) = 6\,004,24 \$$$

$$6\,406,05 \$ + 6\,004,24 \$ = 12\,410,29 \$$$

Exemple – 3

M. Client a un revenu imposable de 90 000 \$.

Quel est son impôt basé sur les taux d'imposition par paliers au fédéral – 2012?

Réponse

On prend le % correspondant au revenu imposable pour chaque tranche de revenu imposable et on le multiplie par ce revenu :

$$15 \% \text{ de } 42\,707 \$ = 6\,406,05 \$$$

$$22 \% \times (85\,414 \$ - 42\,708 \$) = 9\,395,32 \$$$

$$26 \% \times (90\,000 \$ - 85\,415 \$) = 1\,192,10 \$$$

Puis on fait le total des montants obtenus ci-dessus :

$$6\,406,05 \$ + 9\,395,32 \$ + 1\,192,10 \$ = 16\,993,47 \$$$

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt – suite

3-1-2 Au provincial

Le tableau suivant montre les taux d'imposition par paliers au provincial.

Taux d'imposition par paliers au provincial – 2012

Revenus imposables	Taux d'imposition
0 \$ à 40 100 \$	16 %
40 101 \$ à 80 200 \$	20 %
80 201 \$ et plus	24 %

Exemple – 1

Mme Cliente a un revenu imposable de 30 000 \$.

Quel est son impôt basé sur les taux d'imposition par paliers au provincial – 2012?

Réponse

On prend le % correspondant au revenu imposable et on le multiplie par ce revenu :

$$16 \% \text{ de } 30\,000 \$ = 4\,800 \$$$

Exemple – 2

M. Client a un revenu imposable de 70 000 \$.

Quel est son impôt basé sur les taux d'imposition par paliers au provincial – 2012?

Réponse

On prend le % correspondant au revenu imposable pour chaque tranche de revenu imposable et on le multiplie par ce revenu :

$$16 \% \text{ de } 40\,100 \$ = 6\,416 \$$$

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite)

Exemple – 2 (suite)

$$20 \% \times (70\,000 \$ - 40\,101 \$) = 5\,979,80 \$$$

$$6\,416 \$ + 5\,979,80 \$ = 12\,395,80 \$$$

Exemple – 3

M. Client a un revenu imposable de 90 000 \$.

Quel est son impôt basé sur les taux d'imposition par paliers au provincial – 2012?

Réponse

On prend le % correspondant au revenu imposable pour chaque tranche de revenu imposable et on le multiplie par ce revenu :

$$16 \% \text{ de } 40\,100 \$ = 6\,416 \$$$

$$20,00 \% \times (80\,200 \$ - 40\,100 \$) = 8\,020 \$$$

$$24,00 \% \times (90\,000 \$ - 80\,201 \$) = 2\,351,76$$

Puis on fait le total des montants obtenus ci-dessus :

$$6\,416 \$ + 8\,020 \$ + 2\,351,76 \$ = 16\,787,76 \$$$

3-2 Taux moyen versus taux marginal

3-2-1 Taux moyen

Le taux moyen, aussi appelé taux effectif, correspond à l'impôt total (combinaison de l'impôt payé au fédéral et au provincial) payé sur le revenu imposable d'un particulier.

$$\text{Taux moyen} = \frac{\text{Impôt payé}}{\text{Revenu imposable}}$$

Le taux moyen fait référence à l'impôt payé sur l'ensemble des dollars imposables (revenu imposable).

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt – suite

Exemple 1 Référence Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec

Un particulier qui a un revenu imposable de 30 000 \$ paie 5 017 \$ d'impôt.

$$5\,017 \$ \div 30\,000 \$ = 16,7 \% = \text{taux d'imposition moyen}$$

Exemple 2 Référence Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec

Un particulier qui a un revenu imposable de 70 000 \$ paie 19 218 \$ d'impôt.

$$19\,218 \$ \div 70\,000 \$ = 27,5 \% = \text{taux d'imposition moyen}$$

3-2-2 Taux marginal

Le taux marginal est le taux d'imposition pour chaque dollar additionnel de revenu imposable.

Le taux marginal fait référence à l'impôt payé sur la dernière tranche de revenu imposable.

Lorsqu'un particulier rachète la valeur de rachat de son contrat d'assurance vie, c'est le taux marginal qui s'applique. En effet, ces dollars imposables viennent s'ajouter à l'ensemble des dollars imposables. Et comme on parle de l'impôt spécifiquement sur ces derniers dollars, alors il faut utiliser le taux marginal et non le taux moyen.

C'est aussi le taux marginal qui est employé quand on veut calculer l'impôt sur le revenu d'intérêts d'un placement non enregistré ou encore sur le revenu de travail d'un individu.

Comme les taux d'imposition sont progressifs, ça implique que le taux marginal (sur la dernière tranche de revenu imposable) est constamment plus élevé que le taux moyen d'imposition.

Moins le revenu imposable d'un particulier est important, moins le taux d'imposition correspondant à chaque tranche d'imposition est élevé.

La table d'imposition présentée précédemment (quelques pages plus tôt) montre bien que le taux marginal est supérieur au taux moyen d'imposition.

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt – suite

Exemple 1 – Taux marginal

M. Client, mise en situation 1, rachète la valeur de rachat de 6 000 \$ de son contrat d'assurance, ce qui déclenche un gain imposable de 3 315 \$. Sachant que son taux d'imposition est de 45,7 %, quel est l'impôt à payer par M. Client sur ce 3 315 \$?

Réponse

$$3\,315 \$ \times 45,7 \% = 1\,514,95 \$$$

Exemple 2 – Taux marginal Réf. Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec

M. Client, mise en situation 1, rachète la valeur de rachat de 6 000 \$ de son contrat d'assurance, ce qui déclenche un gain imposable de 3 315 \$. Sachant que son revenu imposable est de 90 000 \$, quel est l'impôt à payer par M. Client sur ce 3 315 \$?

Réponse

A Il faut trouver son taux marginal d'imposition qui est de 45,7 %.

B Il suffit de multiplier le gain imposable par le taux marginal d'imposition, soit :
 $3\,315 \$ \times 45,7 \% = 1\,514,95 \$$

Exemple 3 – Taux marginal Réf. Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec

Si M. Client a des revenus imposables de 90 000 \$, quel est :

2A son taux marginal d'imposition au fédéral?

Réponse

21,7 %

2B son taux marginal d'imposition au provincial?

Réponse

24 %

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite)

Exemple 3 – Taux marginal (suite)

2C l'impôt fédéral payé?

Réponse

12 834 \$

2D l'impôt provincial payé?

Réponse

14 603 \$

2E son taux effectif?

Réponse

30,5 %

3-3 Revenu d'intérêts

Le revenu d'intérêts est entièrement imposable, au même titre qu'un revenu de travail.

Le revenu d'intérêts après impôt, ou rendement après impôt, se calcule comme suit :

$$i = I \times (1 - T)$$

i = rendement après impôt

I = taux d'intérêt (rendement brut) avant impôt

T = taux d'imposition personnel (marginal) de l'individu

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite)

Exemple 1 – Revenu d'intérêts

M. Client fait l'acquisition d'un dépôt garanti (CPG) de 5 000 \$.
Ce placement offre un taux d'intérêt annuel (rendement brut) de 1,65 %.
Le taux personnel d'imposition de M. Client est de 45,7 %.
On veut connaître le rendement après impôt (rendement net) de ce dépôt.

Réponse

$$\begin{aligned} i &= I \times (1 - T) \\ &= 1,65 \% \times (1 - 0,457) \\ &= 1,65 \% \times 0,543 \\ &= 0,896 \% \end{aligned}$$

Exemple 2 – Revenu d'intérêts

M. Client fait l'acquisition d'un dépôt garanti (CPG) de 5 000 \$.
Le taux personnel d'imposition de M. Client est de 45,7 %.
Le rendement après impôt est de 0,896 %.
On veut connaître le rendement brut de ce placement.

Réponse

$$i = I \times (1 - T)$$

$$\frac{i}{(1 - T)} = I$$

$$\frac{0,896 \%}{(1 - 0,457)} = I$$

$$\frac{0,896 \%}{0,543} = I$$

$$1,65 \% = I$$

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite)

Exemple 3 – Revenu d'intérêts

M. Client fait l'acquisition d'un dépôt garanti (CPG) de 5 000 \$.
Ce placement offre un taux d'intérêt annuel (rendement brut) de 1,65 %.
Le rendement après impôt est de 0,896 %.
On veut connaître le taux personnel d'imposition de M. Client.

Réponse

$$i = I \times (1 - T)$$

$$\frac{i}{I} = (1 - T)$$

$$\frac{0,896 \%}{1,65 \%} = 1 - T$$

$$0,543 = 1 - T$$

$$T = 1 - 0,543$$

$$T = 0,457$$

$$T = 45,7 \%$$

Exercices d'intégration – Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Question 51 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Revenus imposables	Taux d'imposition
0 \$ à 42 707 \$	15 %
42 708 \$ à 85 414 \$	22 %
85 415 \$ à 132 406 \$	26 %
132 407 \$ et plus	29 %

M. Client a un revenu imposable de 50 000 \$. Quel est son impôt fédéral basé sur les taux d'imposition par paliers au fédéral – 2012?

- A 1 604,24 \$
- B 6 406,05 \$
- C 8 008,29 \$
- D 11 000,00 \$

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite)

Question 52 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Revenus imposables	Taux d'imposition
0 \$ à 40 100 \$	16 %
40 101 \$ à 80 200 \$	20 %
80 201 \$ et plus	24 %

M. Client a un revenu imposable de 50 000 \$. Quel est son impôt provincial basé sur les taux d'imposition par paliers au provincial – 2012?

- A 6 416,00 \$
- B 8 000,00 \$
- C 8 395,80 \$
- D 10 000 \$

Question 53 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Si M. Client a des revenus imposables de 60 000 \$, quel est l'impôt fédéral payé?

- A 7 170 \$
- B 8 211 \$
- C 11 040 \$
- D 15 381 \$

Question 54 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Si M. Client a des revenus imposables de 60 000 \$, quel est l'impôt provincial payé?

- A 7 170 \$
- B 8 211 \$
- C 10 000 \$
- D 11 040 \$

Question 55 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Si M. Client a des revenus imposables de 60 000 \$, quel est son taux effectif?

- A 18,4 %
- B 20,0 %
- C 25,6 %
- D 38,4 %

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite)

Question 56 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Si M. Client a des revenus imposables de 60 000 \$, quel est son taux marginal d'imposition au fédéral?

- A 18,4 %
- B 20,0 %
- C 25,6 %
- D 38,4 %

Question 57 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Si M. Client a des revenus imposables de 60 000 \$, quel est son taux marginal d'imposition au provincial?

- A 18,4 %
- B 20,0 %
- C 25,6 %
- D 38,4 %

Question 58 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Quelle est la différence au niveau de l'impôt total à payer entre 20 000 \$ et 30 000 \$ imposables?

- A 2 165 \$
- B 2 582 \$
- C 2 615 \$
- D 2 852 \$

Question 59 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Quelle est la différence au niveau du taux effectif entre 50 000 \$ et 60 000 \$ imposables?

- A 1,9 %
- B 2,1 %
- C 2,3 %
- D 2,5 %

Question 60 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Quelle est la différence au niveau du taux marginal entre 50 000 \$ et 60 000 \$ imposables?

- A Pas de différence
- B 2,5 %

- C 9,9 %
D 10,1 %

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite) **SOLUTIONNAIRE**

Question 51 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Revenus imposables	Taux d'imposition
0 \$ à 42 707 \$	15 %
42 708 \$ à 85 414 \$	22 %
85 415 \$ à 132 406 \$	26 %
132 407 \$ et plus	29 %

M. Client a un revenu imposable de 50 000 \$. Quel est son impôt fédéral basé sur les taux d'imposition par paliers au fédéral – 2012?

C 8 008,29 \$ **RÉP**

15 % de 42 707 \$ = 6 406,05 \$

22 % X (50 000 \$ – 42 708 \$) = 1 604,24 \$

6 406,05 \$ + 1 604,24 \$ = 8 008,29 \$

Question 52 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Revenus imposables	Taux d'imposition
0 \$ à 40 100 \$	16 %
40 101 \$ à 80 200 \$	20 %
80 201 \$ et plus	24 %

M. Client a un revenu imposable de 50 000 \$. Quel est son impôt provincial basé sur les taux d'imposition par paliers au provincial – 2012?

C 8 395,80 \$ **RÉP**

16 % de 40 100 \$ = 6 416 \$

20 % X (50 000 \$ – 40 101 \$) = 1 979,80 \$

6 416 \$ + 1 979,80 \$ = 8 395,80 \$

Question 53 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Si M. Client a des revenus imposables de 60 000 \$, quel est l'impôt fédéral payé?

A 7 170 \$ **RÉP** Réf. Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec

Question 54 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Si M. Client a des revenus imposables de 60 000 \$, quel est l'impôt provincial payé?

B 8 211 \$ **RÉP** Réf. Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec

Question 55 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Si M. Client a des revenus imposables de 60 000 \$, quel est son taux effectif?

C 25,6 % **RÉP** Réf. Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec

RATIOS FINANCIERS ET FISCALITÉ – 5 UFC

Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt (suite) **SOLUTIONNAIRE**

Question 56 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Si M. Client a des revenus imposables de 60 000 \$, quel est son taux marginal d'imposition au fédéral?

A 18,4 % **RÉP** Réf. Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec

Question 57 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Si M. Client a des revenus imposables de 60 000 \$, quel est son taux marginal d'imposition au provincial?

B 20,0 % **RÉP** Réf. Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec

Question 58 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Quelle est la différence au niveau de l'impôt total à payer entre 20 000 \$ et 30 000 \$ imposables?

D 2 852 \$ **RÉP** 2 165 \$ vs 5 017 \$

Réf. Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec

Question 59 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Quelle est la différence au niveau du taux effectif entre 50 000 \$ et 60 000 \$ imposables?

D 2,5 % **RÉP** 23,1 % vs 25,6 % Réf. Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec

Question 60 == réf. Section 3 Taux d'imposition et calcul de l'impôt

Quelle est la différence au niveau du taux marginal entre 50 000 \$ et 60 000 \$ imposables?

A Pas de différence **RÉP** 38,4 % vs 38,4 %

Réf. Table d'impôt 2012 – Particuliers du Québec